

Ministère de la Culture et de la Communication

**Ministère délégué chargé des personnes handicapées et de la lutte contre
l'exclusion**

**COMMISSION NATIONALE
*CULTURE ET HANDICAP***

14 janvier 2014

9^{ème} édition

DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION NATIONALE CULTURE HANDICAP	p. 4
I - L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	
1.1 La mobilisation nationale	p. 5
1.2 Les actions en région	p. 6
II – LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (EP CULTURE)	
2.1 L'état de la mise en conformité des établissements recevant du public (EP) par secteur	p. 8
2.1.1 Les établissements nationaux d'enseignement supérieur Culture	
2.1.2 La mise en conformité des établissements recevant du public sous tutelle de la Direction générale des patrimoines	
2.1.3 La mise en conformité des établissements recevant du public sous tutelle de la Direction générale à la création artistique	
2.1.4 La mise en conformité des établissements recevant du public sous tutelle de la Direction générale des médias et des industries culturelles	
2.2 La Réunion des Établissements Culturels pour l'Accessibilité (RECA)	p. 16
2.2.1 Présentation générale de la Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité	
2.2.2 Présentation des groupes de travail de la Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité	
2.3 La politique accessibilité du Centre des monuments nationaux : Les protocoles du Centre des monuments nationaux	p. 19
2.3.1 Une politique volontariste d'adaptation des visites à tous les visiteurs en situation de handicap	
2.3.2 Un partenariat indispensable, inscrit dans la durée	
2.3.3 Un accompagnement déterminant	
III – LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE	
3.1 La formation initiale	p. 21
3.1.1 L'enquête sur le respect de l'obligation de formation à l'accessibilité	
3.2 La formation continue	p. 23
3.2.1 Les Rencontres nationales	
3.2.2 L'animation du réseau des professionnels du cadre bâti du ministère de la Culture et de la Communication	
3.2.3 La politique éditoriale du ministère de la Culture et de la Communication	
3.2.4 Les séminaires régionaux	
IV – L'ACCÈS AUX PRODUITS DE L'INDUSTRIE CULTURELLE	
4.1 L'accès à l'audiovisuel public et représentativité des personnes handicapées à la TV	p. 26
4.1.1 L'accès aux programmes	
4.1.2 La représentation des personnes handicapées au sein des programmes	
4.1.3 La mise en application des mesures annoncées en Comité interministériel du handicap	
4.2 L'accès aux œuvres et aux établissements cinématographiques	p. 31
4.2.1 L'accessibilité aux établissements cinématographiques	
4.2.2 L'accessibilité aux œuvres cinématographiques	

4.2.3 La communication	
4.2.4 Les autres actions	
4.3 L'accès aux livres et à la lecture	p. 38
4.3.1 La mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées	
4.3.2 Le développement d'une offre commerciale accessible : lancement d'une étude en 2014	
4.3.3 Les missions de l'Inspection générale des affaires culturelles et le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique	
4.3.4 Le Traité de Marrakech	
V- LA PERSONNE HANDICAPÉE ACTRICE DE LA CRÉATION : ACCÈS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES CULTURE	
5.1 L'état de l'accueil des étudiants en situation de handicap au sein des écoles nationales d'enseignement supérieur Culture	p. 41
6.1.1 L'accessibilité aux contenus pédagogiques	
6.1.2 L'accessibilité aux transports	
6.1.3 Le nombre d'étudiants en situation de handicap au sein des établissements nationaux d'enseignement supérieur Culture	
5.2 L'accompagnement des écoles pour l'accueil des étudiants en situation de handicap	p. 42
5.3 La mobilisation du ministère de la Culture et de la Communication dans les groupes de travail interministériels	p. 43
VI – LA PRISE EN COMPTE DU SECTEUR MÉDICO-SOCIAL	
6.1 L'élargissement de la convention Culture/Santé au secteur médico-social : bilan de l'expérimentation	p. 44
6.2 La mobilisation en région	p. 44
VII – LA MOBILISATION DES DIRECTIONS RÉGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES DIRECTIONS GÉNÉRALES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	
7.1 Les actions développées sur le territoire par les Directions régionales des affaires culturelles	p. 47
7.1.1 Respect du calendrier de mise en application de la loi du 11 février 2005 au sein des équipements culturels	
7.1.2 Favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles	
7.1.3 Mobilisation des acteurs locaux autour de dispositifs incitatifs	
7.1.4 Diffusion à destination des personnes handicapées de l'information sur l'offre de pratiques artistiques et culturelles accessibles	
7.2 Les actions développées par les Directions générales du ministère de la Culture et de la Communication	p. 58
7.2.1 Délégation générale à la langue française et aux langues de France	
7.2.2 Direction générale des patrimoines, le « Prix Patrimoines pour Tous » édition 2013	
7.2.3 Direction générale des médias et des industries culturelles, le Service du livre et de la lecture	

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION NATIONALE CULTURE HANDICAP

Pour mener à bien une action concertée en faveur de l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour les personnes handicapées, le ministère de la Culture et de la Communication s'appuie sur la Commission nationale Culture-Handicap.

Créée par arrêté le 1^{er} février 2001, cette commission constitue une instance de dialogue et de consultation entre le ministère de Culture et de la Communication, le ministère chargé des personnes handicapées, les principales associations représentatives des personnes handicapées, les personnes handicapées elles-mêmes et le milieu culturel et artistique, la société d'audiovisuel publique France Télévisions. Huit réunions formelles de la CNCH se sont tenues depuis 2001.

La commission nationale "Culture-Handicap" est placée sous la présidence du Ministre de la Culture et de la Communication et du Ministre en charge des personnes handicapées.

Huit associations représentatives des personnes handicapées siègent à la CNCH. Elles constituent le comité d'entente de la CNCH :

- **L'UNAPEI** (Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales) ;
- **L'APAJH** (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) ;
- **L'APF** (Association des Paralysés de France) ;
- **Le GIHP** (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques) ;
- **L'UNAFAM** (Union des Amis et Familles de Malades Mentaux) ;
- **L'UNISDA** (Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficients Auditifs) ;
- **Le CNPSA** (Comité National pour la Promotion Sociale des Aveugles) ;
- **Le CLAPEAHA** (Comité de Liaison et d'Action des Parents d'Enfants et d'Adultes Atteints de Handicaps Associés).

La participation de ces associations à la commission nationale a permis de clarifier les besoins et de mieux structurer les demandes en terme d'accès des personnes handicapées aux pratiques artistiques et culturelles.

L'association Valentin Haüy et la Fédération nationale des sourds de France (FNSF) sont invitées à la CNCH du 14 janvier 2014, en tant que signataires des protocoles d'accord 2014/2016 avec le Centre des monuments nationaux (CMN).

Nombre de réunion de la CNCH depuis 2001 :

- n°8 : 26 janvier 2012
- n°7 : 14 septembre 2010
- n° 6: 19 juin 2008
- n° 5 : 1^{er} juin 2006
- n° 4 : 29 novembre 2004
- n° 3 : 5 mai 2003
- n° 2: 7 février 2002
- n° 1 : 23 mai 2001 : installation de la CNCH

1.1 La mobilisation nationale

La nécessité d'une éducation artistique et culturelle s'est progressivement affirmée contre l'idée qui a prévalu jusque dans les années 70, selon laquelle l'œuvre d'art, par sa seule présence, serait susceptible de susciter l'adhésion du public, toute action de médiation étant suspectée d'altérer la relation aux œuvres.

Il aura fallu plusieurs décennies d'action culturelle pour apprendre que l'appréhension des œuvres, la construction du jugement esthétique, la réceptivité aux formes nouvelles d'expression artistique se nourrissent de l'apprentissage des codes esthétiques, et de la mise en relation des œuvres et des styles qui font désormais le concept d'histoire des arts.

Longtemps assimilée aux seuls enseignements de la musique et du dessin dans les établissements scolaires, et à ceux dispensés en dehors du temps scolaire par les conservatoires et écoles municipales de musique, la notion d'éducation artistique et culturelle s'est progressivement dégagée des seuls enseignements. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. Elle vise à former chez les enfants et les jeunes la capacité à poser un regard personnel sur le monde, à leur faire découvrir la variété des richesses culturelles et, plus encore, à éveiller leur sensibilité artistique et leur créativité. Elle fait appel pour cela à des situations où l'enfant et le jeune adoptent une posture active leur permettant de découvrir la pluralité des regards singuliers posés par les artistes sur le monde, et l'enjeu que constituent la confrontation des imaginaires des uns et des autres, leur questionnement critique.

Trente ans après, une culture commune de l'éducation artistique et culturelle s'est progressivement dégagée autour de trois grands principes.

Elle a pour objectif d'initier les enfants et les jeunes :

- à un rapport direct aux œuvres ;
- à l'approche analytique et cognitive des œuvres et la construction du jugement esthétique ;
- à la pratique artistique.

Parce que l'art et la culture sont de puissants vecteurs de liberté, d'émancipation individuelle et d'intégration sociale, l'éducation artistique et culturelle est une priorité gouvernementale.

C'est pourquoi l'article 10 de la loi pour la refondation de l'école de la République lui est consacré et prévoit la mise en place d'un parcours d'éducation artistique et culturelle. Celui-ci doit permettre à tous les jeunes, sur tous les territoires, d'accéder à l'art et à la culture durant tous leurs temps de vie. En collaboration étroite avec les collectivités territoriales, ce projet sera mis en œuvre progressivement dès la rentrée 2013. Il est défini par une circulaire commune des ministres chargés de l'Éducation nationale et de la Culture et sera conforté par une formation renforcée de l'ensemble des acteurs concernés (enseignants, intervenants artistiques...).

Le parcours d'éducation artistique et culturelle comprend trois volets étroitement liés : les savoirs, la pratique artistique et la rencontre avec des œuvres et des artistes. C'est une démarche de projet partenariale qui implique tous les espaces et temps de vie des jeunes et qui concerne l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle : les enseignants et les établissements scolaires, les ministères concernés, les institutions, les réseaux associatifs culturels comme ceux de la jeunesse et de l'éducation populaire, les structures culturelles et les artistes, et les collectivités territoriales.

Les initiatives et les réalisations existantes sont multiples, souvent remarquables et de grande qualité. Mais les inégalités territoriales, sociales et familiales persistent : les ministères chargés de la Culture et de l'Éducation ont l'ambition de pouvoir toucher tous les enfants et les jeunes en veillant d'abord à privilégier les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle - en particulier les zones urbaines sensibles et les zones rurales - et en prenant en compte l'ensemble des jeunes dont les jeunes en situation spécifique.

Dans le respect du principe d'accessibilité généralisé inscrit dans la loi *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* du 11 février 2005, les jeunes en situation de handicap s'inscrivent pleinement dans le plan gouvernemental d'éducation artistique et culturelle.

C'est au niveau territorial que seront préparés les cadres contractuels dans lesquels les priorités locales, les choix et les actions elles-mêmes seront présentés, sur lesquels pourront s'appuyer les initiatives portées sur le terrain par les équipes pédagogiques et tous les acteurs de l'éducation artistique et culturelle.

La ministre de la Culture et de la Communication s'est engagée à renforcer les moyens d'intervention des directions régionales des affaires culturelles. En 2013, 2,5M€ de mesures nouvelles y sont consacrées et 4,6M€, en 2014. Ces crédits délégués aux directions régionales des affaires culturelles ont pour objectif d'impulser des projets territoriaux, en partenariat avec les collectivités territoriales, afin de faire de l'éducation artistique et culturelle un levier de développement culturel des territoires tout en prenant en compte les enfants et les jeunes en situation de handicap.

Dans ce cadre, une centaine de projets ont été soutenus par les directions régionales des affaires culturelles. Parmi eux, plus de 30% incluent des enfants et des jeunes en situation de handicap (notamment au sein du secteur médico-social).

1.2 Les actions en région

Aquitaine

La DRAC a accompagné le projet « Passeurs d'Image » de l'ADAPEI 33 mené avec l'agence Ecla (agence régionale pour le livre et le cinéma). Dans ce cadre un projet EAC / Éducation à l'image a été mené à destination de jeunes en situation de handicap au sein de quatre instituts médico-sociaux. Ce projet s'est poursuivi en 2013.

Basse-Normandie

La DRAC, en lien avec l'ARS, a initié dans le cadre de l'expérimentation sur l'élargissement de la convention Culture/Santé au médico-social, le lancement d'un appel à projets de jumelages d'éducation artistique et culturelle en IME (Institut médico-éducatif) / ITEP (Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique). Cet appel à projet est mené en partenariat avec le conseil régional et la Caisse d'épargne Normandie. Les actions conduites déclinent le dispositif de jumelages privilégié par la région en éducation artistique. La résidence artistique est la forme de rencontre entre les artistes et les publics la plus représentée. Les productions sont de qualité. La DRAC a financé ces jumelages à hauteur de 3000€.

Guadeloupe

La DRAC accompagne des actions présentées par la circonscription de l'Adaptation et Intégration Scolaire en école élémentaire et en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) en collège et lycée (orchestre d'enfants en situation de handicap et en difficulté scolaire).

Haute-Normandie

Les élèves en situation de handicap constituent un public prioritaire de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique, au même titre que les élèves des établissements situés en zone rurale isolée ou dans une zone d'éducation prioritaire. En plus du volet dédié aux enfants accueillis en IME et ITEP, la DRAC est attentive à développer des projets intégrant les Classes pour l'inclusion scolaire et les ULIS. Ces classes sont prioritaires lors des différentes commissions de projets de classes (Adoptez un jardin, Architecture en classe...) et lors de sélection des classes pour les projets de territoire (CLEAC). Elles sont également systématiquement associées au projets d'école ou d'établissement (jumelages et résidences).

Par ailleurs, la DRAC soutient chaque année des projets qui proposent une rencontre entre jeunes en situation de handicap et jeunes valides : établissement scolaire et établissement médico-social. Des conventions locales d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) favorisent cette mixité (ex. ville de Darnétal). Celle en construction avec la communauté de communes de Fécamp repose même sur ce principe, grâce au thème de l'alter sensorialité.

Île-de-France

Des ateliers de pratique théâtrale pour jeunes sourds et entendants sont menés par l'*International Visual Theatre* à l'institut départemental Gustave Baguer à Asnières-sur-Seine. De plus, des ateliers d'audiodescription ont été mis en place par la coordination de "Collège au cinéma" dans le Val-de-Marne.

Languedoc-Roussillon

La DRAC s'efforce de favoriser les pratiques visant la mixité des publics. Des projets en milieu scolaire sont soutenus dans un contexte mêlant enfants en situation de handicap et enfants valides. La DRAC a soutenu un projet de théâtre en collaboration avec la compagnie GESTUELLE à destination d'enfants du collège Gérard Philippe dans le cadre de l'atelier « le corps pour le dire ».

Lorraine

Des projets d'éducation artistique et culturelle sont régulièrement concernés par le handicap. En Meurthe-et-Moselle, sont ainsi proposés :

- des enfants porteurs d'un handicap lourd en bénéficient à Flavigny-sur-Moselle à travers les arts du cirque ;
- en Classes pour l'inclusion scolaire un projet pluridisciplinaire musique/danse/littérature est conduit par des enseignants et un d'artiste à l'école La Fontaine de Nancy, en lien avec le « Printemps des poètes ».

La démarche de bien intégrer les enfants handicapés présents dans les classes aux projets mis en œuvre est habituelle.

Midi-Pyrénées

Dans le cadre d'un projet de territoire scolaire, en 2012 la DRAC a soutenu financièrement (12.335€) une résidence d'artiste performeur handicapé, Kamil Guénatri, avec l'association AFIAC. Cinq collèges du bassin est du Tarn accueillent à tour de rôle l'artiste pour une performance afin de sensibiliser les élèves.

Poitou-Charentes

Les services des publics ont intégré cette thématique dans leurs actions annuelles de médiation et d'éducation artistique au public avec un principe de mixité, principalement sur le sensoriel.

II – LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (EP CULTURE)

2.1 L'état de la mise en conformité des établissements recevant du public (EP) par secteur

2.1.1 Les établissements nationaux d'enseignement supérieur Culture

Sur les 41 établissements nationaux d'enseignement Culture, on compte 37 opérateurs du ministère de la Culture et de la Communication. Pour ces établissements, l'ensemble des diagnostics d'accessibilité ont été réalisés. Pour les 37 écoles, le montant global des travaux est estimé à 26 700 000 d'euros.

→ Tableaux de suivi de la mise en conformité des 37 écoles d'enseignement national supérieur Culture (SYNTHÈSE/SG/SAFIG-BPI - novembre 2013)

	Établissements	Travaux exécutés et planning	Date de mise en conformité	Concerné par l'Adap ¹
CNC				
	FEMIS	Diagnostic effectué en 2009. Pas de travaux réalisés. La FEMIS est en location, c'est la commune qui est propriétaire du bâtiment. La FEMIS souhaite déléguer à un AMO le suivi et l'analyse des besoins.		X
DGPAT				
Écoles sous convention OPPIC	ENSA Bretagne	Projet finalisé. Lancement de l'appel d'offres d'ici la fin de l'année.	janvier 2015	
	ENSA Clermont-Ferrand	Pas de travaux réalisés. Une nouvelle école est en cours de construction. Ouverture pour la rentrée universitaire d'octobre 2015.	octobre 2015	
	ENSA Lyon	Reprise du 3ème avant projet détaillé (APD) due à des concertations entre les utilisateurs et l'architecte originel du projet. Travaux prévus durant l'été 2014.	janvier 2015	
	ENSA Marne-la-Vallée	Les travaux sont terminés et le chantier a été réceptionné.	2012	
	ENSA Marseille	Les travaux sont terminés et le chantier a été réceptionné.	été 2013	
	ENSA Montpellier Languedoc-Roussillon	Chantier terminé et réceptionné.	septembre 2013	
	ENSA Lille	Chantier terminé et réceptionné au deuxième trimestre 2013.	2013	
	ENSA Paris-Belleville	Travaux de faibles ampleurs, chantier terminé.	2012	
	ENSA Paris-La Villette	Études menées jusqu'à la phase Projet (phase réalisation après permis de construire : PC - PRO).		X
	ENSA Versailles	Études menées jusqu'à la phase Projet (phase réalisation après : PC - PRO), acceptée par la commission d'accessibilité.		X
École gérant les travaux en interne	ENSA Nancy		X	
	ENSA Nantes	École récente / livrée en 2009 avec avis favorable de la commission accessibilité lors de son ouverture. Un diagnostic a été établi à la demande de la préfecture de Loire Atlantique par Accesmetrie. La plupart des observations ont été prises en compte en autofinancement.	2009	

1 Agenda d'accessibilité programmée (Adap)

	Établissements	Travaux exécutés et planning	Date de mise en conformité	Concerné par l'Adap
École gérant les travaux en interne	ENSA Normandie	Travaux effectués en 2009-2010 pour un montant de 250 000€ comprenant un sas / des aménagements extérieurs / l'éclairage de sécurité et d'évacuation / pour les personnes à mobilité réduite l'accès grand amphi / mise aux normes des sanitaires au rez de chaussé et réfection du revêtement de sol des escaliers centraux. Les travaux ont continué en 2011 et 2012 (ascenseur / portes / mobiliers spécifiques). Reste à réaliser des travaux dans les circulations (peinture, luminaires et bandes d'aide), des espaces d'attente pour PMR et de la signalétique.	2015 si financement	X
	ENSA Paris-Val-de-Seine	École récente, livrée en 2007. 6000€ de crédits délégués en 2012. Envoi par l'école du diagnostic avec chiffrage le 10 octobre. Montant des travaux estimé entre 52 345€ (avec dérogation) et 98 178€ (hors dérogation).	2015	
	ENSA Grenoble			
	ENSA Saint-Étienne	Dépôt d'autorisation de travaux en attente/ Avant projet détaillé (APD) en cours Travaux programmés pour 2014. L'école prend sur ses fonds propres, à savoir 50 000€ pour terminer les travaux.	2015	
	ENSA Strasbourg	Nouvelle école en cours de réalisation. Le nouveau bâtiment a été livré en mai 2013 et la réhabilitation de la partie ancienne sera livrée en décembre 2014.	décembre 2014	
	ENSA Toulouse	345 000€ de travaux exécutés en 2009 : traitement des abords et accès / création de deux ascenseurs/ mise aux normes des sanitaires/ aménagement parking de l'administration. Demande de crédits complémentaires de 170 000€ pour finaliser le projet à savoir les cheminements intérieurs des PMR, des boucles magnétiques / réfection signalétique et de l'éclairage pour le handicap visuel.	en attente des crédits pour planifier les travaux	X
	ENSA Bordeaux	Quelques travaux effectués + phase de conception et d'exécution (DCE) en cours.	chantier courant 2014 mise en conformité pour le 1er janvier 2015	
	école du Louvre	L'école est sur deux sites, l'aile de Flore dans le palais du Louvre (réaménagé et mis en accessibilité en 1997) et un amphithéâtre dans le carrousel du Louvre. Le diagnostic accessibilité établi en 2009 a reconnu la conformité générale des locaux. Ce rapport était assorti d'une liste d'aménagements non prioritaires que l'école met en œuvre progressivement. Durant l'été 2014, rénovation de l'auditorium dans le carrousel du Louvre, avec un budget de 200 000€ dédié à la mise en accessibilité.	janvier 2015	
	Institut national du patrimoine (MESR)	Déménagement prochain.		

	Établissements	Travaux exécutés et planning	Date de mise en conformité	Concerné par l'Adap
DGCA - DGPAT				
OPPIC	ENS des beaux-arts et école d'architecture Paris Malaquais	Travaux en deux phases, début du chantier : janvier 2014 - durée 18 mois.	2 016	X
DGCA				
Écoles sous convention OPPIC	ENS d'art de Dijon	Les études ont été menées jusqu'à la phase Projet (phase réalisation après permis de construire : PC - PRO). Les fouilles archéologiques sont terminées. Les travaux ont été reportés pour permettre une étude de faisabilité sur une extension. Celle-ci s'avère impossible dans le cadre du règlement d'urbanisme de la Ville.		X
	ENS d'art de Limoges -Aubusson	Travaux en deux phases : première phase finalisée (tous le rez des chaussé et les sanitaires), 2ème phase été 2014 création d'une mezzanine avec ascenseur PMR.	fin 2014	
	ENS de la photographie d'Arles	Le bâtiment actuel appartient à la ville et ne répond plus aux besoins de l'école. Un projet de nouvelle école a été validé par le MCC. Un concours d'architecture sera lancé d'ici la fin de l'année avec un transfert dans les nouveaux locaux courant 2017.	Nouvelle école 2017	
	ENS d'art de Bourges	Diagnostic réalisé. Accessibilité aux personnes à mobilité réduite réalisée en 2003. Travaux pris à 50% en charge par la communauté d'agglomération, propriétaire des locaux. Travaux globaux gérés par une convention ville/école avec des travaux phasés jusqu'en 2023.		X
écoles gérant les travaux en interne	ENS d'art de Cergy-Pontoise	Peu de travaux réalisés, quelques portes remplacées. L'accessibilité est intégrée à de grands travaux, dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur suivi par l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).		X
	ENS d'art de Nancy	Nouveau projet ARTEM. La rentrée universitaire dans les nouveaux locaux aura lieu en octobre 2015.	Nouvelle école 2015	
	ENS d'art de Nice-Villa Arson	Mise en conformité des espaces extérieurs en cours. Sanitaires, médiathèque et accueil conformes. 2 studios accessibles. Bâtiment classé patrimoine du 20ème s. Sur 5 niveaux et 2 hectares, l'ensemble du site ne pourra être mis en conformité de par la configuration des lieux. Actuellement, l'établissement engage une mise en accessibilité verticale des circulations.		X
	ENS de création industrielle - les ateliers	Quasi terminé.	X	
	ENS des arts décoratifs	Travaux exécutés.	2 015	
	centre national des arts du cirque	Deux bâtiments, dont un en construction avec livraison en avril 2015.	avr-15	X

écoles gérant les travaux en interne	Établissements	Travaux exécutés ou planning	Date de mise en conformité	Concerné par l'Adap
	CNS d'art dramatique	Mise en accessibilité terminée en 2012	2 012	
	CNS de musique et de danse de Lyon	Phase 1 - Accessibilité des salles publiques - réalisée en 2010. Phase 2 - Accessibilité du bâtiment récent + accueil + scolarité - Réalisé en 2013. Phase 3 - Accessibilité du bâtiment ancien - Travaux prévus été 2014. Les marchés de maîtrise d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique (CT) et de Coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) seront passés au cours du 4ème trimestre de 2013. Le dépôt du permis de construire est souhaité pour janvier 2014. Les travaux seront réalisés en juillet-aôut 2014.	fin 2014	
	CNS de musique et de danse de Paris	Grands travaux de rénovation lourds sur plusieurs années, intégrant la mise en accessibilité de l'école.		X

2.1.2 La mise en conformité des établissements recevant du public sous tutelle de la Direction générale des patrimoines (DGPat)

2.1.2.1 Les 74 monuments gérés par le Centre des monuments nationaux (CMN)

Pour le CMN, le défi est majeur puisqu'il impose à l'établissement de concilier ces mises aux normes avec la conservation patrimoniale des soixante-quatorze monuments qui lui sont remis en dotation. Si seuls quelques monuments nationaux seront totalement accessibles au 1^{er} janvier 2015, d'importants diagnostics et travaux sont aujourd'hui entrepris pour étendre ces mesures à l'ensemble du parc du CMN.

Diagnostique d'accessibilité

Pour mieux évaluer la faisabilité de tels travaux, l'établissement a, dans un premier temps, commandé, dès 2006, des audits sur sept monuments : Arc de Triomphe, château d'Azay-le-Rideau, cité de Carcassonne, Panthéon, site de Glanum, Mont-Saint-Michel et Palais du Tau.

Fort de ces premiers résultats, le CMN a engagé en 2012 une campagne nationale de diagnostics d'accessibilité de l'ensemble des monuments nationaux. Le cahier des charges de la consultation a été établi en étroite collaboration avec les associations représentatives des personnes handicapées et l'appel d'offres lancé en mars 2012.

Les audits seront menés sur sept groupes de monuments regroupés en fonction de leur proximité géographique, et en trois tranches échelonnées sur trois ans. La première tranche a été rendue fin 2013, les deux tranches suivantes seront réalisées en 2014.

Chaque diagnostic s'appuie sur un état des lieux prenant en compte les contraintes patrimoniales du monument pour établir des préconisations ainsi qu'une évaluation financière de leur mise en œuvre. La direction de la maîtrise d'ouvrage (DMO) sera alors en mesure de programmer les travaux de mise aux normes à réaliser. Dès lors qu'ils auront un impact sur la partie patrimoniale du monument, ceux-ci seront menés sous la maîtrise d'œuvre des architectes en chef des monuments historiques.

Opérations de travaux

Parallèlement à la réalisation de ces consultations, la DMO intègre désormais systématiquement les contraintes d'accessibilité dans toutes ses opérations de travaux, qu'elles soient de conservation, de restauration ou d'aménagement. Une attention particulière est apportée aux aménagements à destination des visiteurs et des personnels : révision des circuits de visite intérieurs et extérieurs, aménagement des espaces d'accueil et de travail, mise en place d'équipements de confort (sanitaires, ascenseurs, dépose-minute...).

Ainsi, les travaux menés à partir de 2005 pour la réfection du circuit de visite du Palais du Tau, permettent une accessibilité complète du monument qui a reçu, à ce titre, en février 2012 le trophée de l'accessibilité du Conseil national du handicap. Le Logis royal d'Angers restauré après sa destruction par un incendie propose, depuis juin 2012, des espaces de visite totalement accessibles. De même, les campagnes de restauration menées sur deux monuments qui ont rouvert au public en 2013, le château de Champs-sur-Marne et la Villa Cavrois, intègrent totalement ce volet accessibilité.

Toutes les campagnes de travaux programmées dans les années à venir prennent en compte cet impératif, au premier rang desquels les ambitieux projets de restauration du Panthéon et de Ferney-Voltaire.

Récapitulatif des audits et opérations de travaux 2011 – 2016

opérations achevées ou en voie d'achèvement :

- mise en accessibilité globale du palais du Tau
- restauration, mise aux normes et mise en accessibilité du Logis royal du château d'Angers
- rénovation et mise en accessibilité des espaces d'accueil et logistiques de l'abbaye de Cluny : palais du Pape Gélase et Porterie
- restauration, mise aux normes et mise en accessibilité de la Sainte-Chapelle de Vincennes
- restauration, mise aux normes et mise en accessibilité du château de Champs-sur-Marne
- aménagement d'un espace d'accueil adapté aux personnes en situation de handicap au château de

Champs-sur-Marne

- restauration et mise en accessibilité du parc et des intérieurs de la villa Cavrois
- aménagement d'un espace d'accueil provisoire et adapté aux personnes en situation de handicap à la villa Cavrois

opérations en cours ou en voie de démarrage avant la fin d'année 2013 :

- première tranche des audits accessibilité
- restauration et mise en accessibilité de l'orangerie du château de Ferney-Voltaire
- restauration et mise en accessibilité des ponts d'accès de Cadillac
- restauration et mise en accessibilité du parc d'Azay-le-Rideau
- mise en sécurité et mise en accessibilité du rempart Ouest de Carcassonne
- poursuite de la restauration et de la mise en accessibilité des intérieurs de la Villa Cavrois (tranches 2 et 3)
- aménagement d'une boutique adaptée aux personnes en situation de handicap au Mont-Saint-Michel

projets 2014-2016 :

mise en accessibilité du circuit de visite :

- deuxième et troisième tranches des audits accessibilité
- mise en accessibilité du Panthéon
- restauration et mise en accessibilité du châtelet et du pont dormant du château de Vincennes
- requalification et mise en accessibilité des abords de Maisons-Laffitte
- mise en accessibilité de Sainte-Chapelle de Paris
- restauration et mise en accessibilité du parc du trophée d'Auguste à la Turbie
- restauration et mise en accessibilité du château de Ferney-Voltaire
- restauration, mise aux normes et mise en accessibilité du château de Pierrefonds

mise en accessibilité des espaces d'accueil et administratifs :

- réhabilitation et mise en accessibilité des sanitaires du château de Pierrefonds
- aménagement et mise en accessibilité du parking du Thoronet
- mise aux normes et mise en accessibilité des accès à l'Arc de Triomphe
- création de sanitaires adaptés aux personnes en situation de handicap à l'Arc de Triomphe
- réaménagement et mise en accessibilité d'espaces d'accueil à la Cité de Carcassonne
- réaménagement et mise en accessibilité de l'accueil à la maison de Georges Clemenceau
- aménagement et mise en accessibilité du parking de la villa Cavrois
- aménagement d'un espace d'accueil définitif et adapté aux personnes en situation de handicap à la villa Cavrois
- aménagement d'un accueil provisoire et adapté aux personnes en situation de handicap à la villa Savoye
- réaménagement et mise en accessibilité du pavillon d'accueil au Trophée de la Turbie
- réaménagement et mise en accessibilité de la maison des mégalithes à Carnac
- réaménagement et mise en accessibilité de la boutique du Panthéon
- aménagement d'un espace d'accueil adapté aux personnes en situation de handicap du Thoronet

2.1.2.2 Les musées

Le ministère de la Culture et de la Communication a engagé dès 2008 un diagnostic pour 5 cathédrales emblématiques, 23 musées nationaux et certains monuments représentatifs des différentes situations et difficultés pouvant être rencontrées dans la mise en accessibilité. Ces diagnostics servent de base programmatique aux travaux pluriannuels qui, soit sont en cours de réalisation soit sont intégrés aux schémas directeurs en cours.

nbre	Type	Musée	Bâtiment	accessible complètement ou partiellement au 31/12/14	concerné par l'AD'AP
1	SCN	musée du château de Pau			X
2	SCN	musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny	maison natale Clemenceau maison natale De Lattre		X X
3	SCN	musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye			X
4	SCN	musée Magnin à Dijon			X
5	SCN	musée du Moyen Age-thermes et hôtel de Cluny			X
6	SCN	musée de la Renaissance-château d'Écouen			X
7	SCN	musée du château de Compiègne	château de Compiègne musée de la voiture et du tourisme musée franco-américain du château de Blérancourt	X X	 X
8	SCN	musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau	château de Malmaison maison Bonaparte à Ajaccio musée napoléonien île d'Aix musée africain île d'Aix		X X X X
9	SCN	musée de préhistoire des Eyzies-de-Tayac		X	
10	SCN	musées du xxe siècle	musée Fernand Léger à Biot musée Chagall à Nice musée Picasso à Vallauris	X X	 X
1	EPCC	Centre national du costume de scène à Moulins		X	
1	EP	musée des arts asiatiques Guimet	musée Guimet Panthéon Bouddhique musée d'Ennery	X X	 X
2	EP	musée Rodin	hôtel Biron Meudon	X	 X
3	EP	Cité de la céramique Sèvres-Limoges	musée de Sèvres musée de la porcelaine Adrien Dubouché à Limoges	X X	
4	EP	musée du château de Fontainebleau			X
5	EP	musée d'Orsay	musée d'Orsay musée de l'Orangerie musée Hébert	X X	 X
6	EP	musée des châteaux de Versailles et de Trianon	musée des châteaux de Versailles et de Trianon salle du Jeu de Paume musée des carrosses		X X X
7	EP	musée Gustave Moreau			X
8	EP	musée Jean-Jacques Henner		X	
9	EP	musée du Louvre	musée du Louvre musée Eugène Delacroix	X	 X
10	EP	musée Picasso à Paris		X	
11	EP	musée national de l'histoire de l'immigration (CNHI)		X	
12	EP	musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée		X	
13	EP	musée du quai Branly		X	
1	GIPC	musée de Port-Royal des Champs à Magny-les-Hameaux			X
1		musée de la musique (Cité de la musique)		?	
2		musée national d'art moderne (CNA C-GP)		?	
3		musée des monuments français (CAPA)		?	
4		musée des plans et relief (Invalides)		?	

2.1.3 La mise en conformité des établissements recevant du public sous tutelle de la Direction générale à la création artistique (DGCA)

nbre	Type	Établissements	accessible complètement ou partiellement au 31/12/14	Concerné par l'Adap
1	EP	Théâtre national de l'Odéon	Travaux achevés depuis 2011-2012.	
2	EP	Théâtre national de Strasbourg	Travaux achevés depuis 2011-2012.	
3	EP	Comédie Française	Travaux en cours d'achèvement ou dont l'achèvement est prévu pour 2015.	
4	EP	Opéra Comique	Travaux en cours d'achèvement ou dont l'achèvement est prévu pour 2015.	
5	EP	Théâtre national de la Colline	Travaux en cours d'achèvement ou dont l'achèvement est prévu pour 2015.	
6	EP	Théâtre national de Chaillot	Démarrage de la rénovation globale du bâtiment en cours d'exécution.	X
7	EP	Palais de Tokyo	Travaux de mise en accessibilité achevés depuis 2012, sauf le parvis et les abords qui sont à la charge de la ville de Paris.	
8	EP	Cité de la Musique et Salle Pleyel	Travaux en cours réalisés au fur et à mesure des possibilités de financement sur les fonds propres de l'établissement.	
9	EP	Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	Travaux en cours réalisés au fur et à mesure des possibilités de financement sur les fonds propres de l'établissement.	
10	EP	Opéra national de Paris	Travaux en cours réalisés au fur et à mesure des possibilités de financement sur les fonds propres de l'établissement : 2015.	
11	EP	Centre national des Arts Plastiques	Travaux en cours réalisés au fur et à mesure des possibilités de financement sur les fonds propres de l'établissement.	
12	EP	Centre national de la chanson, des variétés et du jazz	Travaux en cours réalisés au fur et à mesure des possibilités de financement sur les fonds propres de l'établissement.	
13	EP	Cité de la Céramique, Sèvres	Travaux en cours réalisés au fur et à mesure des possibilités de financement sur les fonds propres de l'établissement.	
14		Centre national des écritures du spectacle - La Chartreuse (Villeneuve-lez-Avignon)	Travaux en cours réalisés au fur et à mesure des possibilités de financement sur les fonds propres de l'établissement.	

Afin de favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques artistiques et culturelles, les structures culturelles, associations et fédérations nationales sont incitées, dans les conventions d'objectifs qu'elles signent avec la DGCA, à veiller à l'intégration de tous les publics dans les actions qu'elles mettent en œuvre afin que chacun, quel que soit son milieu social, son lieu de résidence ou son handicap, puisse réellement participer à la vie culturelle de la cité.

2.1.4 La mise en conformité des établissements recevant du public sous tutelle de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)

nbre	Type	Établissements	accessible complètement ou partiellement au 31/12/14	Concerné par l'Adap
1	EP	Bibliothèque Nationale de France : François Mitterrand, Richelieu, Arsenal et Louvois	Richelieu bénéficie d'une opération de rénovation lourde qui se déroulera de 2009 à 2015. Elle intégrera obligatoirement les travaux de mise en accessibilité du site.	X
2	EP	Bibliothèque Publique d'Information	2014	

2.2 La Réunion des Établissements Culturels pour l'Accessibilité (RECA)

2.2.1 Présentation générale de la Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité

Le 28 mars 2003, le ministre de la Culture et de la Communication a demandé à ses établissements publics de proposer des mesures concrètes visant à améliorer, à court terme, l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels.

Une mission a été ainsi créée, elle fête cette année ses 10 ans d'existence. Dénommée " Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité " (RECA), elle est pilotée par Universcience.

En 2013, quatorze établissements publics du ministère y participent de façon active. Ils ont été rejoints par huit établissements publics sous tutelle d'autres ministères et trois collectivités. Trois nouveaux établissements du ministère de la Culture et de la Communication viennent de se joindre à cette dynamique.

La RECA conduit une réflexion au sein de différents groupes de travail et développe des actions concrètes inter-établissements qui ont abouti à des améliorations de tous ordres : architecturales, éditoriales, informatiques et techniques.

En parallèle, les groupes rédigent des carnets de conseils qui sont insérés dans les publications du ministère et mis en ligne sur son site internet.

Les travaux actuellement en cours portent principalement sur :

- l'emploi des personnes handicapées dans les établissements culturels ;
- la promotion auprès des personnes handicapées des offres culturelles adaptées ;
- l'apport des nouvelles technologies pour les visiteurs handicapés ;
- la mise en conformité des établissements publics culturels avec la loi de 2005 ;
- l'évaluation des offres et dispositifs proposés ;
- l'amélioration de l'accueil des visiteurs handicapés mentaux.

Établissements publics relevant du MCC, membres de la RECA	Membres de la RECA hors tutelle MCC
<ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèque nationale de France - Bibliothèque publique d'information - Centre des monuments nationaux - Centre national du cinéma et de l'image animée - Centre Pompidou - Château de Versailles - Cité de l'architecture et du patrimoine - Cité de la musique - Etablissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie - Musée de l'histoire de l'immigration - Musée du Louvre - Musée du quai Branly - Musée Rodin - OPPIC (opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture) - Réunion des musées nationaux - Théâtre National de Chaillot - Universcience (Cité des sciences et de l'industrie et Palais de la découverte) 	<ul style="list-style-type: none"> - Comité régional du tourisme Paris Ile-de-France - Conseil général des Hauts de Seine - Conseil général de Seine-et-Marne - Domaine de Chantilly - Musée de l'air et de l'espace - Musée de l'armée - Musée de la Poste - Musée des arts et métiers - Muséum national d'Histoire naturelle - Musée national de la Marine - Sèvres – Cité de la céramique

2.2.2 Présentation des groupes de travail de la Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité

Le groupe « *Emploi des personnes handicapées* » a rédigé un guide d'accueil des travailleurs handicapés qui a été intégré dans le guide pratique de l'accessibilité « Culture et Handicap » édité en février 2007 par le ministère de la Culture et de la Communication.

Le groupe de travail fonctionne sur la base de rencontres avec des intervenants extérieurs ; c'est ainsi qu'il a reçu un bailleur social, Paris Habitat, qui propose des logements accessibles sur le plan financier pour des personnes handicapées et l'Institut de Recherche sur le Handicap qui fédère les Cap Emploi (associations œuvrant pour l'emploi des personnes handicapées).

Il a également rencontré l'ESAT Hors-les-Murs, travaillant principalement avec des personnes en situation de handicap psychique, ce qui a permis d'approfondir les spécificités qui y sont liées, et la SAMETH 78 (Solution Active pour le Maintien dans l'Emploi), organisme financé par l'AGEFIPH qui fait de l'aide à la personne et de la sensibilisation.

Le groupe projette d'inviter de nouveau des personnes handicapées à apporter un témoignage sur leur parcours professionnel, leurs expériences, leurs difficultés, etc.

Parallèlement, les établissements multiplient les opérations de sensibilisation interne.

Pilotage : Musée du quai Branly et Centre national de la cinématographie et de l'image animée.

Le groupe « *Promotion auprès des personnes handicapées des offres culturelles adaptées* » avait créé un site internet « Ariane-info » regroupant les informations à destination des visiteurs handicapés proposées par les établissements participants. La RECA a décidé de faire évoluer ce site expérimental pour le rendre plus accessible, plus attrayant, du point de vue de l'utilisateur mais également du point de vue du back-office. Le groupe a rédigé en 2012 un cahier des charges qui a permis de contractualiser un accord avec le Comité régional du tourisme pour faire évoluer le site Handistrict dans ce sens. On y trouvera l'ensemble des participants de la RECA, avec leur actualité culturelle, ainsi qu'un agenda mensuel. Un moteur de recherche multicritères permettra aussi de chercher par type de lieu ou par type de handicap.

Un lien est à l'étude pour intégrer les informations correspondantes au sein de l'agenda culturel du ministère : Culture.fr;

Le groupe a également créé un logo, permettant ainsi de mieux affirmer l'identité de la RECA.

Le groupe organise également la participation de ses établissements dans les salons spécialisés comme Autonomic, sous la forme d'un stand commun.

Pilotage : Muséum national d'Histoire naturelle et Comité régional du tourisme Paris Ile-de-France.

Le groupe « *Nouvelles technologies* » qui associe à sa démarche le laboratoire « Nouvelles technologies et handicap » de l'université de Paris 8, a d'abord choisi de centrer ses travaux sur les visioguides en langue des signes et les audioguides adaptés aux visiteurs déficients visuels. Il a rédigé un carnet de recommandations pour la conception et l'utilisation de chacun de ces supports qui sera intégré au guide pratique « Expositions accessibles » de la Collection Culture-Handicap du ministère de la Culture et de la Communication. Le groupe a ensuite travaillé de la même manière sur les besoins en ligne des publics par type de handicap (visuel, auditif, mental, moteur), puis a organisé des présentations de réalisations intéressantes des établissements le composant.

Pilotage : Musée du Louvre, Bibliothèque nationale de France et Centre des monuments nationaux.

Le groupe « *Mise en conformité des établissements publics culturels avec la loi de 2005* » a été mis en place début décembre 2006. Il a travaillé sur le diagnostic imposé par la loi, le cahier des charges de ce diagnostic, les prestataires existants et les modalités de mise en œuvre des travaux. Un tableau de suivi de la mise en conformité des bâtiments des membres de la RECA a été constitué. Le groupe de travail a également développé son action de concertation sur l'accessibilité des sites internet et plus récemment, sur la refonte des grilles d'évaluation « Musées et Monuments » du label Tourisme et Handicap.

Pilotage : ministère de la Culture et de la Communication (Secrétariat Général).

Le groupe « Évaluation des offres et dispositifs proposés aux publics en situation de handicap » s'est créé en 2011. Ce groupe réunit à la fois des spécialistes en médiation auprès des publics en situation de handicap et des professionnels des enquêtes de publics des établissements culturels. Le groupe a décidé le lancement de diverses enquêtes exploratoires dans une douzaine d'établissements culturels membres de la RECA (musées, monuments, bibliothèques et lieux de spectacle vivant). Les programmes d'enquêtes se déclinent par type de handicap (visuel, intellectuel, auditif et moteur). Ils visent à :

- améliorer la connaissance des publics en situation de handicap (pratiques, composition sociale, motivations, représentations, etc.) et analyser leur réception des dispositifs et offres de médiation adaptées proposés par les établissements culturels ;
- expérimenter des méthodologies d'enquête à travers différents protocoles mis en œuvre pour chaque déficience, cherchant à recueillir la parole des personnes en situation de handicap.

Pilotage : Musée du quai Branly, Bibliothèque publique d'information, ministère de la culture et de la Communication (SG et DGPat).

Le groupe « Améliorer l'accueil des personnes handicapées mentales » s'est créé en 2006. Ce groupe s'attache à améliorer la prise en charge des publics handicapés mentaux dans les secteurs relevant des établissements participants : patrimoine monumental et muséal, spectacle vivant, livre et lecture, etc... Le groupe a participé à la production du guide pratique de l'accessibilité « Équipements culturels et handicap mental » - Éditions MCC/SG/SCPCI/DEDAC - septembre 2009.

Il développe actuellement un projet de collection « La Visite » proposée au ministère de la Culture et de la Communication par SaNoSi Productions, qui constituera un indispensable prolongement/ complément du guide autour des pratiques développées par les établissements de la RECA.

Pilotage : Centre des monuments nationaux

Actualité

Réunis le 3 décembre 2013, pour faire le point sur leur mode de travail, les établissements de la RECA ont décidé d'enrichir le dispositif afin de faciliter les échanges de bonnes pratiques et les concertations sur des thèmes particuliers. A côté des groupes de travail qui se réunissent régulièrement, des correspondants thématiques favoriseront la circulation des informations et des questionnements et faciliteront les rencontres.

Les échanges avec les associations de personnes handicapées seront également renforcés.

- Focus sur la Collection **La Visite** développée dans le groupe de travail « Handicap mental », en lien avec Nicolas Favreau et Jean-Marie Gigon, SaNoSi Productions

En septembre 2010, le ministère de la Culture et de la Communication publiait - dans le cadre de sa collection de guides pratiques de l'accessibilité - un ouvrage intitulé « Équipements culturels et handicap mental », émanation des réflexions et travaux menés au sein du groupe de travail « Améliorer l'accueil des publics handicapés mentaux » de la RECA.

Ce troisième guide de la Collection était destiné à favoriser et soutenir le développement d'offres adaptées dans les établissements relevant de sa tutelle (musées, monuments, bibliothèques et lieux de spectacle vivant) à destination des personnes en situation de handicap mental.

Afin de prendre en compte le contexte dans lequel se déroulent ces activités, les contraintes auxquelles ce public doit faire face et ses attentes en matière d'aide à l'accès à l'offre culturelle, le groupe de travail a été assisté dans cette réalisation par les représentants des associations représentatives de personnes handicapées mentales, des associations organisatrices de sorties culturelles et des institutions ou structures d'accueil ayant une pratique régulière de ces activités. Cependant, les personnes en situation de handicap mental n'avaient jamais elles-mêmes été interrogées.

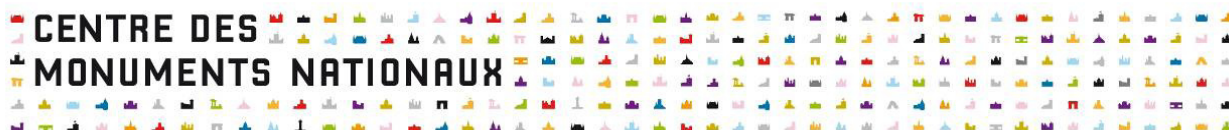
En proposant de capter leur vécu de la sortie au sein des établissements du groupe de travail, et en favorisant la remontée de leur expression (verbale ou non) sur ces expériences - dont la richesse tient à leur singularité - la collection **La Visite**, proposée au ministère de la Culture et de la Communication par SaNoSi Productions, constituera un indispensable prolongement/ complément du guide autour des pratiques développées.

Cette réalisation représentera également un formidable outil d'appel auprès du grand public sur les offres proposées.

Établissements culturels participants

- RECA
- Basilique de Saint-Denis (Centre des monuments nationaux)
- Bibliothèque Publique d'Information (BPI)
- Château de Versailles
- Cité de la Musique
- Musée du Louvre
- Musée du Quai Branly
- Muséum national d'Histoire naturelle
- Palais de la Découverte (Universcience)
- Théâtre National de Chaillot
- Ville de Paris
- Musée d'Art Moderne

2.3 La politique accessibilité du Centre des monuments nationaux : Les protocoles du Centre des monuments nationaux



2.3.1 Une politique volontariste d'adaptation des visites à tous les visiteurs en situation de handicap

Le Centre des monuments nationaux a fait de l'accueil des personnes en situation de handicap l'une de ses priorités. L'effort suivi et conséquent en faveur de l'accessibilité physique des monuments vient naturellement compléter le travail mené par le CMN pour définir des contenus scénographiques et muséographiques de circuits de visite adaptés aux personnes en situation de handicap, élaborer des outils de médiation et mettre en place des mesures compensatoires en cas d'impossibilité de mise en accessibilité de certains espaces.

Plus de 150 visites et animations adaptées, intégrant des outils de médiation en direction d'une ou plusieurs catégories de visiteurs en situation de handicap sont ainsi actuellement proposées dans une soixantaine de monuments nationaux. Le CMN met également en place des outils de médiation culturelle facilitant la visite en autonomie des monuments. Des manifestations exceptionnelles, inclusives ou dédiées aux personnes en situation de handicap, sont organisées chaque année dans les monuments, de façon ponctuelle (journées « Accueil pour tous ») ou en réseau (manifestation « Monuments pour tous »).

2.3.2 Un partenariat indispensable, inscrit dans la durée

L'action du CMN en faveur de l'amélioration des conditions d'accessibilité au cadre bâti et à l'offre culturelle dans les monuments est soutenue par cinq grandes associations représentatives de personnes handicapées, partenaires de l'établissement depuis 2003 :

- l'Association des Paralysés de France (APF)
- l'Association Valentin Haüy (AVH)
- la Fédération nationale des Sourds de France (FNSF)
- le Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP)
- l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI).

A travers leur expertise, ces associations sont garantes de la satisfaction des bénéficiaires ciblés par ces réalisations.

2.3.3 Un accompagnement déterminant

- *Expertiser les projets*
- *Participer à leur concrétisation*
- *Tester les réalisations*
- *Diffuser l'information*

Signé à l'occasion de la Commission Nationale Culture et Handicap du 14 janvier 2014, un quatrième protocole de partenariat reconduit les missions déjà confiées par le Centre des monuments nationaux à ses partenaires, dans le cadre des protocoles de 2003, 2007 puis 2010

- collaborer à l'élaboration de projets de mise en accessibilité des monuments : conseils sur les études accessibilité et sur les projets d'aménagements qui en découlent, ainsi que sur les éventuelles mesures de substitution à mettre en œuvre ;
- participer à la conception de visites ou projets d'offre culturelle adaptés dans les monuments : conseils et expertise pour la réalisation de synopsis de visites adaptées (organisation de visites-tests) et de supports et outils d'aide à la visite ;
- aider à la diffusion d'informations sur les possibilités offertes par les monuments auprès des publics concernés (associations de proximité) ;
- favoriser la mise en relation du Centre des monuments nationaux avec divers partenaires développant des actions en faveur de ces publics.



3.1 La formation initiale

3.1.1 L'enquête sur le respect de l'obligation de formation à l'accessibilité

A la demande du Comité d'entente de la Commission nationale Culture et Handicap, le Secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication s'est engagé, en 2010, à produire un état des lieux de la mise application de l'obligation de formation à l'accessibilité au sein des établissements nationaux d'enseignement supérieur culture concernés en référence au **décret n° 2007-436 du 25 mars 2007** relatif à la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées pris en application de l'article 41-V de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et à l'**arrêté d'application « Culture » du 26 mai 2008** qui fixe la liste des diplômes, titres et certifications Culture concernés par l'obligation de formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. C'est chose faite.

Cette enquête, finalisée en septembre 2012, a permis d'établir un état des lieux de la mise en application effective de l'obligation, des modalités de mise en œuvre, des contenus de formation dispensés, des difficultés éventuelles rencontrées ainsi que du coût de mise en œuvre.

L'enquête, sous forme de questionnaire adressé aux écoles, a été menée auprès des établissements nationaux d'enseignement supérieur Culture listés par l'arrêté du 26 mai 2008, **soit les 9 Écoles d'art et les 23 écoles d'architecture sous tutelle ou contrôle pédagogique du ministère de la Culture.**

Par ailleurs, le ministère de la Culture et de la Communication a souhaité **élargir cette enquête à des établissements non référencés dans l'arrêté**, soit :

- 2 établissements « patrimoine » : l'École du Louvre et l'Institut National du Patrimoine (INP) ;
- l'Institut National Supérieur d'Architecture de Strasbourg et l'ESA (qui sont reconnus par le MCC) ;
- la Fémis et l'INA Sup, pour les métiers de l'image et du son.

Enfin, l'enquête s'est également intéressée à la **formation continue** dispensée par certains établissements référencés pour l'étude.

Pour les écoles d'architecture, l'ensemble des diplômes sont concernés par cette obligation (Diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence, Diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, Habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP), Diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture.

Pour les écoles d'art, certains diplômes sont concernés : le diplôme national d'arts et techniques (DNAT), le diplôme national d'arts plastiques (DNAP) option design, le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) option design, le diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (secteurs architecture intérieure, art espace, design graphique, design objet, multimédia, scénographie) et le diplôme de l'École nationale supérieure de création industrielle.

Les formations du spectacle vivant sont exclues de l'arrêté pré-cité.

3.1.1.1 *Présentation des résultats de l'enquête*

Pour les Écoles nationales supérieures d'Architecture et/ou du Paysage :

En ce qui concerne les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) interrogées, 17 ont répondu.

-13 écoles ont mis en place la formation ;

-4 écoles ne dispensent pas de formation à l'accessibilité, mais 3 d'entre elles ont entrepris une réflexion sur sa mise en œuvre.

Par conséquent, la majorité des écoles Culture sont aujourd'hui mobilisées. La mise en place de l'obligation est effective, même si des améliorations demeurent souhaitables.

La formation est généralement dispensée par des architectes praticiens. Certaines écoles ont constitué

des binômes de formation composés d'architectes praticiens et de professionnels du secteur du handicap (représentants d'associations de personnes handicapées ou professionnels du secteur médico-social).

Un exemple de bonne pratique : L'École nationale supérieure d'architecture de Belleville

1ère année de licence : Un séminaire-rencontre dans le cadre d'un studio d'architecture

Au cours de ce séminaire l'école a proposé aux étudiants un échange et un débat à l'issue de la présentation de vidéos, photos et interviews, qui leur permettent de découvrir un panel d'utilisateurs dans des situations concrètes et quotidiennes. Ce séminaire-rencontre est davantage considéré comme un temps de sensibilisation que comme un temps d'apprentissage.

L'équipe pédagogique considère que les étudiants, à ce stade, n'ont pas la maturité ni les connaissances suffisantes pour leur dispenser une formation à l'accessibilité du cadre bâti.

2ème année de licence : Un intensif de trois demi-journées

La formation fait l'objet d'un enseignement spécifique intitulé « Corps, matière d'architecture ». Cet intensif a été créé et est dispensé par deux anciennes étudiantes spécialisées en accessibilité (dont une intervenante en situation de handicap moteur).

Cet enseignement allie une approche théorique et une expérimentation physique, l'organisation d'ateliers permettant d'appréhender le handicap sous toutes ses formes.

Il a pour objectifs d'amener les étudiants à :

- replacer l'individu et la notion d'usage dans la conception du projet architectural tout en élargissant la notion de situation de handicap ;
- comprendre, tester « en situation » et analyser les besoins et préférences des usagers en situation de handicap ;
- se questionner sur les enjeux de la création de lieux accessibles à tous et sur le rôle social de l'architecture ; allier forme, fonctionnalité et confort dans leur manière d'appréhender l'espace.

L'école a choisi de placer cet intensif en 2e année licence, afin de toucher l'ensemble des étudiants.

Les étudiants semblent réceptifs à cette approche.

3ème année de licence : une formation à l'accessibilité transversale à tous les enseignements et s'intégrant au sein des différents studios est proposée.

Concernant l'impact de la formation sur les étudiants et l'émergence de futurs professionnels de l'accessibilité au sein des écoles d'architectures :

Dans le cadre du projet de fin d'étude (PFE) pour l'obtention du DEA dans le cadre de la formation initiale, 3 établissements mentionnent le fait que certains étudiants axent leur sujet sur la thématique du handicap. Il s'agit généralement de un à deux étudiants par promotion.

Enfin concernant les étudiants nouvellement diplômés, 2 écoles sur 13 soulignent que certains étudiants s'orientent sur une activité professionnelle en lien avec les questions de l'accessibilité. Il s'agit d'un à deux étudiants par promotion.

Concernant la formation continue au sein des écoles d'architecture:

Sur les 15 écoles proposant un cycle de formation continue, seulement 3 établissements proposent une formation spécifique en accessibilité.

Au sein des écoles nationales d'Arts Plastiques :

Sur 9 écoles, 8 ont retourné le questionnaire d'enquête.

Les écoles interrogées ne délivrent pas toutes des formations diplômantes soumises à obligation de formation à l'accessibilité : sur les 9 écoles seules 5 sont concernées.

Parmi ces cinq écoles :

- 2 écoles (l'École nationale supérieure des arts décoratifs et l'École Nationale Supérieure d'Arts Plastiques de Dijon) proposent actuellement des sessions spécifiques annuelles. Ces sessions permettent une sensibilisation des étudiants au handicap au travers d'activités concrètes.
- Les 3 autres écoles sont mobilisées pour intégrer la formation à l'accessibilité au sein de leur programme pédagogique.

Pour les filères « Patrimoine »

Les deux établissements relevant du domaine du patrimoine, l'École du Louvre et l'Institut du Patrimoine (INP), ont répondu au questionnaire. Ces écoles délivrent des diplômes non soumis à obligation de formation à l'accessibilité pour les personnes en situation du handicap, cette dernière étant toutefois dispensée dans chacun des deux établissements.

Pour les métiers de « l'image et du son »

Les deux écoles interrogées, la Fémis (école du cinéma) et l'INA Sup (l'école de l'institut national de l'audiovisuel) ont apporté des éléments de réponse. Ces écoles ne sont pas soumises à l'obligation de formation à l'accessibilité pour les personnes handicapées. Cependant, La Fémis a mis en place la formation à l'accessibilité dans une filière relative à la distribution-exploitation du secteur cinématographique.

L'accueil du public handicapé est abordé dans la formation mentionnée ainsi que le cadre réglementaire du bâti des salles de cinéma (réglementation des établissements recevant du public). Elle a été intégrée dans un module d'enseignement pré-existant. Les cours sont dispensés par des architectes et urbanistes.

3.1.1.2 Plan d'action à l'issue de l'état des lieux

A l'issue de l'enquête concernant le respect de l'obligation de formation à l'accessibilité au sein des établissements nationaux d'enseignement supérieur culture, le ministère de la Culture et de la Communication :

1. préconise **d'étendre cette obligation** à d'autres établissements d'enseignement supérieur en modifiant l'arrêté du 26 mai 2008 listant les diplômes soumis à l'obligation de formation à l'accessibilité :

- ajout des diplômes du patrimoine :
 - Diplômes de premier cycle et de second cycle de l'École du Louvre
 - Diplôme de muséologie de l'École du Louvre
 - Diplôme de recherche approfondie de l'École du Louvre
 - Diplôme de conservateur du patrimoine de l'INP
 - Diplômes des écoles supérieures d'arts plastiques (création d'objets participant à la chaîne du déplacement)
- intégration des établissements des métiers de l'image et du son, et du patrimoine dans la liste des établissements concernés par l'obligation :
 - INA Sup
 - La Fémis
 - L'école du Louvre
 - L'Institut National du Patrimoine
 - Les écoles supérieures d'Arts plastiques

2. de créer un **groupe de travail ayant pour objet l'élaboration d'un référentiel de formation à l'accessibilité pour la filière architecture**. Ce groupe pourra être décliné par secteurs.

- Pour les écoles d'architectures, le groupe de travail s'est réuni une première fois en mai 2013. Ce groupe de travail sera élargi à l'Ordre des architectes et aux associations représentatives des personnes handicapées signataires de la convention initiée par l'Ordre.

3.2 La formation continue

3.2.1 Les Rencontres nationales

Dans l'esprit du séminaire organisé au Château du Domaine national de Versailles les 17 et 18 mars 2011 sur le thème de l'accessibilité du cadre bâti ancien protégé, le ministère de la Culture et de la Communication a souhaité en 2012 porter la réflexion sur l'accès aux pratiques artistiques et, plus précisément, sur l'accueil des personnes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement artistique. Ainsi, des Rencontres nationales interprofessionnelles handicap musique danse et théâtre se sont tenues en mai 2012, au Conservatoire à rayonnement régional de Caen.

Pour les professionnels du Cinéma, les Rencontres « Un autre regard » organisées en mars 2012, en lien avec l'association Retour d'image, à St Gilles croix de Vie, ont constitué un temps fort de sensibilisation des professionnels du secteur, en lien avec les associations représentatives des personnes handicapées.

En 2013, le ministère a soutenu l'INSHEA (Institut National Supérieur de Formation et de Recherche pour l'Éducation des Jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés) pour l'organisation d'un séminaire international sur le thème de l'éducation artistique et culturelle et le handicap.

A destination des professionnels du livre, en sus des journées d'étude organisées tout au long de l'année sur différents thèmes liés à l'accès au livre et à la lecture pour les publics empêchés de lire du fait d'un handicap, une formation continue de 3 jours sera proposée chaque année aux professionnels des bibliothèques à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib).

3.2.2 L'animation du réseau des professionnels du cadre bâti du ministère de la Culture et de la Communication

Pour accompagner les professionnels de la culture dans la mise en application de la loi de 2005, un plan de formation à la mise en conformité du cadre bâti est mis en œuvre depuis 2006 par le secrétariat général, en lien avec la Direction Générale des Patrimoines et le Centre des monuments nationaux : Soit 6 séminaires inter-régionaux 2006-2007 et 4 ateliers de l'accessibilité en 2008, 2009 et en 2010.

Ces actions sont menées en lien avec les associations représentatives des personnes handicapées et notamment des référents accessibilités des directions départementales des territoires.

On compte près de 450 professionnels du cadre bâti Culture formés (services centraux et déconcentrés du ministère de la culture, établissements publiques). Trois nouveaux ateliers d'études de cas sont programmés en 2014.

3.2.3 La politique éditoriale du ministère de la Culture et de la Communication

Le ministère de la Culture et de la Communication a entrepris la réalisation d'une série de guides pratiques de l'accessibilité. Après un premier volume de portée générale (parution 2007) et un deuxième volume consacré au spectacle vivant (parution 2009), un troisième ouvrage dédié à l'accueil des personnes handicapées mentales dans les lieux de culture, trois autres guides sont en cours d'élaboration :

- guide « expositions accessibles », guide « bibliothèques, accessibilité et handicaps », guide « cinéma et accessibilité ».

Le guide « Des expositions accessibles »

Le projet de guide « Des expositions accessibles » est piloté conjointement par le Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels (Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation / Secrétariat général), la direction générale des Patrimoines et le Centre des monuments nationaux.

Ce guide a pour objectif d'offrir aux établissements une approche méthodologique et des informations pratiques permettant la prise en charge d'un projet d'exposition, de la phase initiale de montage de l'opération, jusqu'à sa réalisation dans un esprit d'accessibilité universelle, tout en prenant en compte les impératifs liés à la conservation préventive.

Ce guide nourrit des attendus et des besoins de la maîtrise d'ouvrage comme des expériences et des savoir-faire de la maîtrise d'œuvre. Il s'adressera à tous les acteurs du projet de scénographie : directeurs d'établissement, conservateurs, médiateurs et intervenant culturels, communication, régie, sécurité et accueil, comme aux architectes, scénographes et graphistes travaillant en étroite collaboration avec eux. A partir d'exemples pratiques issus des pratiques repérées, il s'agit de donner des clés « accessibilité universelle » à la problématique de l'exposition.

Le guide « Cinéma et accessibilité »

Le Centre National de la Cinématographie propose de coéditer avec le ministère de la Culture et de la Communication un guide pratique d'information : « Cinéma et accessibilité », à l'adresse de tous les professionnels qui souhaitent rendre les œuvres et les établissements cinématographiques accessibles (producteurs, réalisateurs, distributeurs, exploitants, industries techniques...), de toutes les personnes relais des associations, de toutes celles concernées par les questions du handicap ainsi que de toutes les personnes qui souhaitent travailler sur l'image sonore.

Ce guide donnera des conseils pratiques, complétant l'aspect réglementaire. Seront reprises les questions traitant des conditions techniques, des droits, des partenariats à monter, des médiations à instaurer auprès du public, en salle et hors salle. Des témoignages illustreront des actions déjà mises en place.

La sortie de l'ouvrage « Cinéma et handicap » sera ponctué d'un séminaire organisé à l'attention des professionnels du secteur concerné.

Le guide « Bibliothèques, accessibilité et handicaps »

Le projet de guide « Bibliothèques, accessibilité et handicaps » est piloté conjointement par le Secrétariat Général et le Service du livre et de la lecture (Direction générale des médias et des industries culturelles).

Conçu comme un document ressource pour les professionnels du livre, des bibliothèques/médiathèques et de la documentation, il paraîtra dans le cadre de la collection des guides pratiques de l'Accessibilité « Culture et handicap » du ministère de la Culture et de la Communication. Sa parution est prévue pour le 1er semestre 2014.

Ce guide de préconisations est destiné à soutenir le développement de propositions adaptées dans les bibliothèques désirant améliorer l'accueil des personnes handicapées. Il s'appuiera sur une approche concrète, ancrée dans les réalités de métiers et de terrains propres aux problématiques des bibliothèques et médiathèques, et plus largement des acteurs mettant en place des activités autour du livre, de la lecture et de l'écriture. Les préconisations seront formulées à partir de l'analyse de bonnes pratiques.

Outil d'aide à la réflexion et à la décision, cet ouvrage apportera les informations permettant de :

- connaître les besoins spécifiques des publics handicapés en matière d'accès au livre, à la lecture et aux bibliothèques ;
- mettre en place une politique d'accueil adaptée à ces publics ;
- identifier les aménagements nécessaires à l'accessibilité du bâtiment de la bibliothèque, qu'il s'agisse des espaces, de la circulation, du mobilier, de la signalétique ou des dispositifs de sécurité.

Les solutions proposées prendront en compte la diversité des situations, en distinguant les constructions nouvelles et la mise en conformité des bâtiments existants. Il s'agira de :

- nouer des partenariats avec les acteurs, associatifs ou professionnels, publics ou privés, qui interviennent dans le domaine du handicap ;
- développer une offre de collections adaptées ou accessibles, dans un contexte favorable à la fois sur le plan technologique (apparition des livres électroniques, développement des aides techniques) et juridique (exception au droit d'auteur, obligations en matière d'accessibilité du web) ;
- mettre en place une offre d'animations et de services adaptés ou accessibles, y compris "hors les murs". Des outils méthodologiques seront proposés pour assister les bibliothécaires dans la conception de ces animations ;
- bâtir une stratégie de communication à même d'atteindre les publics concernés ;
- mettre en place des formations pour les personnels du livre et des bibliothèques.

3.2.4 Les séminaires régionaux

Les Directions Régionales des Affaires Culturelles organisent des séminaires régionaux de sensibilisation des professionnels de la culture à la mise en application de la loi de 2005. Ces séminaires sont déclinés par secteurs (musées, bibliothèques, spectacle vivant, etc.).

4.1 L'accès à l'audiovisuel public et la représentativité des personnes handicapées à la TV

Actions menées par France Télévisions en faveur de l'accessibilité de leurs programmes aux personnes souffrant d'un handicap visuel ou auditif et d'une meilleure représentation des personnes handicapées sur les antennes

4.1.1 L'accès aux programmes

La politique de France Télévisions en matière d'accessibilité est organisée autour de trois actions : l'audiodescription, le sous-titrage et l'interprétation en langue des signes.

L'ensemble des engagements pris dans le contrat d'objectif et de moyens (COM) 2011-2015 de France Télévisions sont réaffirmés dans l'avenant 2013-2015 au COM 2011-2015 signé le 22 novembre 2013. Les éléments chiffrés présentés ci-après proviennent du dernier rapport d'exécution du COM disponible, portant sur l'année 2012.

4.1.1.1 L'audiodescription²

Concernant l'audiodescription à destination des personnes aveugles ou mal voyantes, France Télévisions a pris l'engagement dans le COM 2011-2015 de passer d'une moyenne d'un programme audio-décrit par mois sur l'ensemble de ses antennes, comme ce fut le cas en 2010, à un programme audio-décrit par jour en 2013, puis à deux programmes par jour en 2015³. Cet objectif est confirmé dans l'avenant 2013-2015 au COM.

La cible fixée pour 2012 a été dépassée, avec 190 programmes audio-décrits diffusés (contre un objectif de 104). Le service a pu être étendu à France 3 à compter de septembre et France Télévisions s'est attachée à créer des rendez-vous diversifiés (fiction, cinéma, documentaire) et clairement identifiés par le public (case cinéma en première partie de soirée le dimanche sur France 2, *Empreintes* sur France 5, fictions françaises sur France 3). En ce qui concerne l'audiodescription sur France 3, elle est désormais équivalente à celle de France 2, soit 105 heures de diffusion pour l'année 2013. La communication sur les programmes audio-décrits a aussi été améliorée, avec une signalisation systématique et harmonisée dans les bandes-annonces.

En 2012, France Télévisions comptabilise :

67 programmes audio-décrits diffusés sur France 2, dont les séries télévisées *Clash*, *Inquisitio* ou *Cain*, les films de première partie de soirée *Jaquou le croquant*, *Un prophète*, *Neuilly sa mère*, *Les Choristes* ou encore *Gainsbourg (vie héroïque)* ;

10 programmes audio-décrits diffusés sur France 3, dont son premier programme audio-décrit, le film *Rapt* de Lucas Belvaux, le 4 octobre 2012, à l'occasion de la Journée nationale des aveugles et malvoyants ; les séries *La Chartreuse de Parme* et *Le sang de la vigne* ;

17 programmes audio-décrits diffusés sur France 4, parmi lesquels la série documentaire *SOS Vétérinaires*, le film *Titanic* ;

96 programmes audio-décrits diffusés sur France 5, principalement les portraits documentaires de la collection *Empreintes*.

En outre, conformément à la décision n°2012-135 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, France 2 a diffusé les modules de campagne officielle pour les élections présidentielles et législatives en version audio-décrite.

S'agissant de l'univers numérique, une application pour smartphones a été mise en test, qui repose sur la synchronisation au direct pour permettre la cohabitation entre voyants et malvoyants devant un même programme, et la mise à disposition de contenus audio-décrits à la demande.

Les travaux des équipes techniques et numériques pour permettre la mise à disposition de la fonctionnalité d'audiodescription sur *francetv pluzz*, à terme en direct comme en différé et en Internet fixe comme en mobilité, se sont poursuivis en vue d'une mise en service progressive entre fin 2013 et mi 2014.

² L'audiodescription est le processus par lequel sont décrits, par des moyens acoustiques, les images et l'action d'un film afin de le rendre accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes.

³ La montée en charge fait l'objet d'un objectif précis pour chaque année du COM.

4.1.1.2. Le sous-titrage

En application de l'article 53 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication, le COM de France Télévisions détermine les engagements permettant, dans un délai de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'adaptation à destination des personnes sourdes ou malentendantes de la totalité des programmes de télévision diffusés, sous réserve des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes.

À ce titre, **l'avenant 2013-2015 au COM réaffirme les engagements pris dans le COM 2011-2015 qui lui-même réitérait l'obligation figurant dans le COM 2006-2010 de sous titrer 100 % des programmes nationaux, hors messages publicitaires et exception faite des programmes pour lesquels des dérogations ont été accordées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)**⁴. La société assure remplir cette obligation pour France 2, France 3, France 4 et France 5. S'agissant de France Ô, devenue chaîne nationale mi-2010, la montée en charge se poursuit⁵. Par ailleurs, si l'obligation inscrite dans le COM exclut les programmes régionaux, à l'image du choix fait dans le COM précédent, en raison du coût important que représenterait le sous-titrage de l'ensemble des décrochages de France 3, il convient d'encourager l'entreprise à réfléchir à cette question.

Au-delà de ses obligations quantitatives, France Télévisions réitère dans l'avenant au COM l'engagement de porter un soin particulier à la qualité des sous-titres. De même, l'entreprise fera ses meilleurs efforts pour expliquer davantage aux personnes concernées comment accéder aux sous-titres.

France Télévisions attache une grande importance à la qualité des sous-titres : elle et sa filiale MFP chargée du sous-titrage ont signé la charte qualité du sous-titrage en décembre 2011, sous l'égide du CSA⁶.

S'agissant du développement numérique des moyens d'accessibilité, celui-ci s'est poursuivi pour le sous-titrage comme pour l'audio-description, avec pour horizon leur mise en œuvre sur toutes les déclinaisons de *francetv pluzz* et tous les supports.

L'année 2012 a été marquée par une avancée importante, très attendue des publics concernés : à partir d'avril, une partie substantielle des programmes de France Télévisions ont été disponibles en version sous-titrée sur *francetv pluzz*, en rattrapage. A l'occasion des élections présidentielles et législatives, les sous-titres des émissions spéciales de la rédaction de France 2 ont été mis en ligne après avoir été resynchronisés afin de neutraliser le délai aujourd'hui incompressible de quelques secondes qui s'écoule entre la prise de parole des intervenants et l'affichage du sous-titre. Le débat a ainsi été rendu accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans des conditions satisfaisantes de confort de lecture, au profit d'une meilleure intelligibilité des enjeux des scrutins.

Enfin, outre les programmes diffusés à l'antenne, la société édite en version sous-titrée plus de 70 % de son catalogue DVD, *via* sa filiale France Télévisions Distribution.

4.1.1.3. L'interprétation en langue des signes

La mesure 38 du Plan handicap auditif 2010-2012 du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la ville, prévoit que soit « *intégrée dans la convention d'objectifs et de moyens de France Télévisions la traduction en langue des signes française, à partir du 1er janvier 2011, d'au moins un journal télévisé du soir.* ». La transcription de cette obligation dans le COM 2011-2015 a donc fait l'objet de discussions entre la société et l'État, dont il est ressorti qu'en l'absence de solution technologique aboutie permettant d'envisager par voie hertzienne une incrustation de la vignette de doublage en langue des signes française (LSF) à la demande du téléspectateur, comme le souligne le CSA dans son rapport annuel 2010 au Conseil national consultatif des personnes handicapées, l'intégration de ce

4 Mentions de parrainage, bandes-annonces, chansons interprétées en direct, compétitions sportives retransmises en direct entre minuit et 6 heures du matin, versions originales ou multilingues des œuvres audiovisuelles ou cinématographiques jusqu'à la fin 2012.

5 France Ô est passé de 7 % en août 2010 à 81 % de programmes sous-titrés en décembre 2010.

6 MFP a en outre obtenu en juin 2012 et pour trois ans la certification internationale ISO 9001 sur la qualité de ses processus.

dispositif est trop contraignante sur le plan de l'habillage pour être systématiquement imposée à l'un des journaux télévisés du soir.

Pour autant, **France Télévisions a pris l'engagement dans le COM 2011-2015 de proposer un nombre croissant de programmes avec interprétation en LSF et a réaffirmé cet engagement dans l'avenant 2013-2015.** Outre l'antenne, l'entreprise examinera toutes les possibilités offertes par ses plateformes numériques et tous les nouveaux moyens de diffusion (télévision connectée, SMAD...) pour offrir un accès en LSF à ses programmes les plus emblématiques.

Par ailleurs, comme pour l'audiodescription, France Télévisions compte s'appuyer sur les associations œuvrant en faveur du développement de la LSF pour choisir les programmes concernés, notamment à destination de la jeunesse.

L'offre de programmes en langue des signes a en outre été maintenue en 2012 dans sa configuration des années précédentes. Le volume annuel est donc stable par rapport à celui de 2011, soit environ 165 heures :

sur France 2 : 2 flashes d'information diffusés à 6h30 et 8h55 dans Télématin ;

sur France 3 : les Questions au gouvernement à l'Assemblée nationale, les Vœux du Président de la République et ses allocutions officielles ;

sur France 3 : en Poitou-Charentes, deux journaux d'actualité régionale dans les éditions du samedi midi et soir ;

sur France 5 : le magazine spécifique *L'oeil et la main*, diffusée trois lundis par mois à 8h30, et rediffusée le samedi à 22h30 ;

sur les antennes d'Outre-Mer 1ère : *Papiyon volé*, un magazine mensuel de 26 minutes diffusé aux Antilles et en Guyane (depuis mars 2010) pour que le regard que chacun porte sur le handicap change, le journal quotidien de Réunion 1ère est traduit en langue des signes.

Enfin, une série d'animation traitant de la surdité, de la langue des signes et de l'intégration, intitulée *Clé à Molette et Jo*, a été lancée en production pour France 3.

4.1.1.4. Les développements numériques

Au-delà de l'engagement pris par France Télévisions dans le COM et l'avenant au COM au sujet de la LSF, la société intègre la problématique de l'accessibilité à l'ensemble de ses développements numériques.

Peuvent ainsi être cités à titre d'exemple le portail [lesite.tv pour tous](http://lesite.tv), déclinaison de *lesite.tv*, le portail de vidéos éducatives à la demande de France 5, déployé en partenariat avec le Scéren-CNDP avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale. *lesite.tv pour tous* propose 600 vidéos éducatives, accessibles aux élèves en situation de handicap via un lecteur spécialement développé pour le site. Toutes les vidéos sont ainsi disponibles avec un flux vidéo parallèle (et une vignette séparée, ménageant au mieux l'intégrité de l'image) permettant d'activer de façon optionnelle le doublage en LSF ou encore le sous-titrage.

Enfin, France Télévisions a poursuivi ses travaux en 2012, dont la mise en diffusion des chaînes en direct depuis le site internet pluzz.fr (effective au printemps) et une refonte du site, afin d'améliorer et d'harmoniser l'expérience des utilisateurs sur tous les écrans (web, mobiles, IPTV) en proposant l'offre de contenus la plus riche possible, tout en créant un lien naturel avec les contenus de Vidéo à la Demande et en améliorant l'accessibilité aux personnes handicapées (une partie de *Pluzz* est disponible en version sous-titrée depuis le printemps 2012, ce qui constitue une première dans le paysage des services de rattrapage).

Par ailleurs, France Télévisions réfléchit aux possibilités offertes par le format HBB TV de la télévision connectée pour pouvoir incruster de manière optionnelle à l'image des sous-titres et une interprétation en LSF. Autre piste de réflexion, le développement d'une application mobile permettant de synchroniser un flux d'audiodescription avec l'image diffusée à l'antenne. Ainsi une personne souffrant d'un handicap visuel pourrait suivre un programme à l'antenne, tout en écoutant l'audiodescription avec son mobile.

4.1.2 La représentation des personnes handicapées au sein des programmes

Le COM 2011-2015 de France Télévisions et l'avenant 2013-2015 prévoient qu'une diversité plus importante soit requise dans les choix des animateurs et des journalistes, des personnages de fictions, ou personnalités invitées à intervenir dans des émissions de plateaux (magazines, émissions de divertissement et de jeux), notamment des experts. Cette diversité concerne l'ensemble des catégories de la population, notamment les personnes handicapées.

De manière générale, France Télévisions s'engage en faveur des personnes handicapées, comme de l'ensemble des catégories de la population qui n'ont pas suffisamment accès aux médias, à favoriser et surtout à « normaliser » leur présence à l'antenne.

Dans le domaine de la représentation du handicap, France 2 a concentré son attention sur la fiction et la création de personnages « modélisants ». C'est le cas en particulier pour le personnage de *Cain* (série policière du même nom diffusée dans la case des polars du vendredi soir en prime time), dont la deuxième saison est en cours de tournage, mais aussi des personnages de la série humoristique *Vestiaires*. *Vestiaires* est en cours de diffusion de sa troisième saison, la quatrième est en cours de signature.

France 3, France 4 et surtout France 5 abordent le handicap par le biais du documentaire (Dans la peau d'un handicapé, Samy le combat d'une mère, par exemple), du magazine (l'Œil et la main), mais aussi de soirées événementielles (Handicap à fond la vie en prime time début 2014 sur France 3).

La politique de France Télévisions s'est traduite par une meilleure exposition des problématiques spécifiques du handicap : sur France 2 ont été diffusées près de 138 reportages dans les journaux télévisés de 13 et 20 heures ; sur France 3 (rédaction nationale) près de 33 sujets dans le 12/13, 25 dans le 19/20 et 21 dans le Soir 3 ; sur les antennes régionales et locales de France 3, plus de 800 reportages sur la thématique du handicap et présence régulière de personnes handicapées sur les plateaux.

En ce qui concerne l'animation, en production comme en achat, l'unité jeunesse, qui œuvre pour l'ensemble des chaînes, mène une action volontariste dans le domaine de la diversité et veille à sélectionner des projets qui permettent de mieux comprendre le monde dans toutes ses différences qu'il s'agisse de handicap, d'origines ethniques ou de mixité. Parmi les programmes diffusés dans les cases jeunesse des antennes du groupe, la série *Mini Loup*, dont les épisodes *Le bobo de Mini Loup* et *Émilie bégaie* abordent la question du handicap et de son acceptation.

Enfin, conformément à ses engagements, France télévisions s'attache à mettre en avant la pratique handisport. 2014 est une année olympique et pour les jeux paralympiques de Sotchi, un important dispositif est mis en place sur les chaînes du groupe : retransmission en direct sur France 4 des cérémonies d'ouverture et de clôture, mais aussi des épreuves sportives majeures : plus de 60 heures de direct ainsi qu'un résumé quotidien sur France 3 et un spécial Stade 2 sur France 2.

Le 18 novembre 2013, le Président directeur général, Rémi Pflimlin, a inauguré la **Semaine du handicap au travail** en réunissant au siège de France Télévisions les représentants des associations, les institutionnels et les salariés de France Télévisions concernés par la démarche d'intégration du handicap, ainsi que la presse. Il a présenté les opérations mises en place à France Télévisions au cours de la semaine et plus généralement pour l'intégration des salariés en situation de handicap mais est revenu aussi sur les engagements et les développements en matière d'accessibilité des programmes ainsi que sur les nouveaux programmes ayant trait au handicap. Il convient de noter en effet l'arrivée sur l'antenne de France 2 de la troisième saison de « *Vestiaires* », le 18 novembre 2013, et du dispositif prévu pour la couverture des jeux paralympiques d'hiver en février 2014.

En outre, à l'occasion de la *Semaine du handicap au travail*, une plaquette présentant la politique globale de France Télévisions en faveur du handicap a été éditée et envoyée à l'ensemble des acteurs du handicap.

4.1.3 La mise en application des mesures annoncées en Comité interministériel du handicap (CIH)

4.1.3.1 Le déploiement de la campagne de France Télévisions sur le mode d'emploi de l'accessibilité des programmes télévisés

Conformément à ses engagements, France Télévisions a diffusé sur ses antennes, du 18 au 24 novembre 2013, dans le cadre de la *Semaine du handicap au travail*, un clip mettant en scène de manière humoristique l'audiodescription. Ce clip a bénéficié d'une importante exposition en particulier dans des espaces précédant le 20h de France 2. Le suivi éditorial est effectué par la direction de l'harmonisation des antennes et la direction artistique.

Plusieurs pistes ont été explorées pour la conception d'un clip "mode d'emploi" de l'accessibilité. Elles ont abouti à la difficulté de rendre compte dans un clip antenne de la variété des chemins proposés par les opérateurs pour trouver le canal de diffusion des sous titres ou de l'audiodescription. Le choix a donc été fait d'un focus sur l'audiodescription pour sensibiliser les téléspectateurs à l'accessibilité et renvoyer à un numéro de téléphone, d'une part, et à une page internet d'autre part, où figurent l'ensemble des renseignements pratiques nécessaires au téléspectateur en situation de handicap.

Le groupe France Télévisions a noté un nombre d'appels significatif pendant la semaine de diffusion du clip qui marque bien l'utilité de renforcer les informations pratiques, en particulier sur la page internet. Il propose que cette page soit améliorée dans un travail commun avec les associations représentatives des personnes handicapées. (Adresse internet : francetv.fr/accessibilité <<http://francetv.fr/accessibilité>>. Numéro de téléphone : 0890710202).

4.1.3.2 Le développement de l'accessibilité des offres numériques à destination des enfants

En ce qui concerne l'offre à destination des enfants, l'offre de France Télévisions va être développée dans le cadre de la nouvelle identité de France 4 consacrée aux enfants en journée, ainsi que par la création d'une plateforme numérique destinée aux plus jeunes.

La représentation du handicap et plus généralement de la différence a toujours été un axe éditorial fort de la politique jeunesse du groupe France Télévisions. Par ailleurs, la question du développement de l'audiodescription sur certains des programmes pour enfants fait partie des axes que souhaite développer le groupe. Ce sujet pourra faire l'objet de rencontres et d'échanges avec les associations de personnes malvoyantes pour déterminer la pertinence de l'audiodescription. L'objectif 2014 est également de renforcer l'offre de sous titrage des programmes enfants sur Pluzz en rattrapage.

En ce qui concerne les programmes éducatifs regroupés désormais dans la plateforme francetvéducation, France Télévisions a développé depuis plusieurs années "le site.tv pour tous", portail de vidéos éducatives à la demande accessibles aux élèves en situation de handicap.

4.1.3.3 La prise en compte de l'interprétation en langue des signes française des programmes télévisuels (en particulier des journaux télévisés) et sur la nouvelle plateforme numérique

En ce qui concerne l'interprétation du journal télévisé de 20h en Langue des signes française (LSF), le Groupe France Télévisions privilégie le développement de solutions numériques.

Un Groupe de travail est formé au sein du Groupe réunissant la direction de l'innovation, la direction numérique, MFP, les associations et des PME innovantes pour avancer sur des solutions de second écran pour l'interprétation en LSF. Ce groupe de travail s'est réuni en septembre 2013 et a établi un calendrier de trois réunions au cours du premier trimestre 2014. L'objectif est de proposer des solutions innovantes concrètes pour ensuite en étudier la faisabilité financière dans le cadre des contraintes budgétaires.

France Télévisions ne prévoit pas de dispositif particulier pour la période électorale en matière de traduction en LSF. En revanche, depuis la fin de l'année 2013, l'ensemble de l'activité de sous titrage est confiée à MFP, ce qui doit permettre d'obtenir une qualité homogène des sous-titres en particulier pour les émissions politiques en direct et les débats électoraux. Il convient de noter également le projet de partenariat entre *Francetvinfo* et l'entreprise *Websourd*, dans l'optique de développer une offre d'information en LSF.

4.1.3.4 Le panel d'utilisateurs concernant l'audiodescription et le plan de développement de l'audiodescription des programmes du groupe

MFP, filiale de France Télévisions et prestataire en matière de sous titrage et d'audiodescription a engagé des travaux en lien avec la CFPSAA (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes) et son panel d'utilisateurs.

La proposition a été faite aux associations représentatives des personnes en situation de handicap visuel et auditif d'organiser des rencontres régulières avec les directions concernées du groupe, sous l'égide de la direction de la responsabilité sociale et environnementale (RSE), pour échanger sur la qualité, le mode d'emploi et le choix des programmes. La première réunion doit se tenir au cours du premier trimestre 2014.

4.2 L'accès aux œuvres et aux établissements cinématographiques

A la demande du ministère de la culture et de la communication, le CNC a constitué un groupe de travail sur la thématique de la mise en accessibilité des établissements cinématographiques au regard de la loi du 11 février 2005, qui fixe l'obligation pour tous les ERP d'être accessibles aux personnes en situation de handicap au 1^{er} janvier 2015.

Composé des représentants des fédérations et/ou associations de personnes en situation de handicap moteur et/ou sensoriel (APF, CFPSAA, UNISDA, UNAPEI), des secteurs de l'exploitation et de la distribution cinématographiques ainsi que des représentants des ministères concernés (ministère de la Culture et de la Communication et ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer) et du CNC, il s'est réuni mensuellement depuis le 28 mai 2013.

Deux sous-groupes (réglementation et communication) travaillent sur chacun des objectifs définis ci-dessous :

- Rendre compatibles les spécificités des établissements cinématographiques avec la loi du 11 février 2005 et œuvrer à leur prise en compte dans le cadre des démarches règlementaires,
- Faciliter la mise en place d'outils pratiques permettant l'accessibilité aux œuvres et aux salles.

Un sous-groupe « enjeux financiers de la mise en accessibilité » se réunira ultérieurement, sur la base des travaux des sous-groupes et de l'état des lieux réalisé par le CNC (infra).

4.2.1 L'accessibilité aux établissements cinématographiques

4.2.1.1 État des lieux (cadre bâti et équipements pour handicap sensoriel)

Du 12 novembre au 30 décembre 2013, a été mis en ligne un questionnaire à destination des salles. Élaboré par le CNC et validé par la FNCF ainsi que par les associations de personnes handicapées, il recouvre les handicaps moteurs et sensoriels.

Plus qu'un simple état des lieux, ce questionnaire permettra d'estimer les coûts de la mise en accessibilité et de mesurer les besoins de financement ; étant précisé que toutes les dépenses relatives à la mise en accessibilité sont d'ores et déjà prises en compte par les aides à l'investissement des établissements cinématographiques, qu'elles soient automatiques ou sélectives. Par ailleurs, dans le cadre de l'aide à la numérisation des salles, la convention avec les établissements bénéficiaires de l'aide prévoit un engagement de consacrer une part de leur programmation à des œuvres accessibles aux sourds et malentendants et aux malvoyants dans la mesure de leur disponibilité.

Les dernières réponses à l'enquête lancée par le CNC mi-novembre ayant été reçues le 30 décembre, **les chiffres-clés** présentés ci-dessous permettent de dresser un premier état des lieux de l'accessibilité des établissements cinématographiques aux personnes en situation de handicap **au 31 décembre 2013** :

- Les réponses reçues constituent **un échantillon très représentatif de 3 336 écrans, soit 63% du parc**. Ces 3 336 écrans représentent 71% des entrées réalisées en 2012 dans 890 établissements (47% du parc).
- **La représentativité selon la taille de l'unité urbaine augmente avec la taille de celle-ci** : 32% des établissements implantés en zone rurale ont répondu à l'enquête, pour plus de 52% des cinémas des unités urbaines de plus de 50 000 habitants.
- **82% des établissements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite** (dont 16% partiellement). Les personnes à mobilité réduite ont donc accès aux films proposés dans 732 cinémas français.
- **31% des établissements sont équipés de dispositifs sonores à l'attention des personnes malentendantes**. Les boucles magnétiques constituent la grande majorité de ces dispositifs (88%).
- **27% des établissements ont proposé en 2012 un film français avec sous-titrage** à l'attention des personnes sourdes ou malentendantes (ce qui est équivalent à la proportion de films français sous titrés sur la même période de 2012 (50 films sur 209 soit 24 %).
- **12% des établissements sont équipés d'un dispositif d'audio description**, très régulièrement utilisé (63% en 2012).

4.2.1.2 Équipement des principaux circuits en matière d'accessibilité pour les personnes atteintes d'un handicap sensoriel

Les organisations de personnes handicapées ont pu, à l'occasion des réunions des groupes de travail, prendre attache avec UGC, CGR et les cinémas Gaumont Pathé sur la question de l'équipement des circuits en matière d'accessibilité pour les personnes atteintes de handicap sensoriel. Lors des rendez-vous, les dirigeants des circuits ont pu expliciter leurs options technologiques et leur politique de déploiement. Circuits et associations poursuivront ce dialogue dans les mois à venir.

4.2.1.3 Identification des problématiques majeures liées à l'application de la loi

Un recensement par thème : sas, luminosité, gradins, sanitaires, cohérence des exigences de sécurité et d'accessibilité, emplacement des fauteuils a été réalisé par le CNC, en collaboration avec l'architecte conseil de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) et la Fédération Nationale des cinémas français (FNCF).

Ce recensement identifiant les difficultés d'application ou d'interprétation de la loi et de ses arrêtés doit contribuer à la recherche de solutions qui pourront être de plusieurs ordres : ajustements réglementaires, circulaires de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA), recommandations de bonnes pratiques.

4.2.1.4 Arrêté définissant les caractéristiques supplémentaires applicables aux établissements cinématographiques

Un projet d'arrêté pris en application du décret n°2006-555 du 17 mai 2006 a été proposé par le CNC au groupe de travail.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

DOCUMENT DE TRAVAIL

Arrêté du []

Fixant les dispositions prises pour l'application des dispositions des articles R. 111-19-4 et R. 111-9-11 du code de la construction et de l'habitat relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements de spectacles cinématographiques

NOR : [...]

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et la ministre de la culture et de la communication,

Vu la directive 98/34/CE du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques, modifiée par la directive 98/48/CE du 20 juillet 1998 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 111-19 à R. 111-19-11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de l'habitat et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 à R. 111-19-11 du code de l'habitat et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du [...]

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du [...].

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les établissements de spectacles cinématographiques sont équipés de dispositifs ou de matériels

permettant, pour l'ensemble des salles :

1° La transmission des sons pour les personnes sourdes ou malentendantes appareillées ;

2° La diffusion du sous-titrage des œuvres cinématographiques pour les personnes sourdes ou malentendantes. Lorsque le sous-titrage est effectué sur l'écran de la salle de spectacles cinématographiques, sa diffusion répond aux spécifications fixées en annexe du présent arrêté ;

3° La diffusion de l'audio-description des œuvres cinématographiques pour les personnes aveugles ou malvoyantes.

[Article]

L[] [fonction] et I[] [fonction] sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [].

La ministre de la culture et de la communication,

[Prénom NOM]

ou

Le ministre de [],
Pour le ministre et par délégation :
[fonction],
[Initiale du prénom + NOM]

La ministre de l'égalité des territoires et du logement,

[Prénom NOM]

ou

[Le ministre de [],
Pour le ministre et par délégation :
[fonction],
[Initiale du prénom + NOM]

- Annexe de l'arrêté -

Spécifications relatives à la diffusion du sous-titrage des œuvres cinématographiques pour les personnes sourdes ou malentendantes :

1° Nombre de lignes des sous-titres : deux au plus ;

2° Code couleur des sous-titres :

- Blanc : locuteur visible à l'écran (même partiellement) ;
- **Jaune** : locuteur non visible à l'écran (hors champ) ;
- **Rouge** : indications sonores ;
- **Magenta** : indications musicales et paroles des chansons ;
- **Cyan** : pensées d'un personnage ou d'un narrateur dans une fiction, commentaires en voix hors champ dans les reportages ou les documentaires ;
- **Vert** : pour indiquer l'emploi d'une langue étrangère ;

4.2.2 L'accessibilité aux œuvres cinématographiques

4.2.2.1 *Aide à l'audiodescription et au sous-titrage « sourds et malentendant » (SME)*

Afin d'encourager les producteurs de films d'initiative française à réaliser, à l'occasion de la post production des films, des fichiers d'audio description et de sous-titrage disponibles dès la sortie en salle des films, puis utilisables dans les autres fenêtres de diffusion (TV, vidéo physique et VAD), le CNC a conçu une aide spécifique. Cette aide est destinée aux films de long métrage.

A ce jour une douzaine d'aides a été accordée. Ce chiffre étant inférieur aux prévisions, le CNC a intensifié l'information sur le dispositif auprès de professionnels. Un point d'étape sera effectué au premier semestre 2014.

En 2014, entre 150 et 180 films pourraient être éligibles à l'aide.

4.2.2.2 *Les films du patrimoine*

La réalisation de sous-titrage SME et de l'audiodescription est à la fois un critère d'appréciation de la qualité du projet soumis et une dépense éligible au dispositif d'aide à la numérisation des œuvres cinématographiques françaises de patrimoine (décret du 9 mai 2012).

Cette aide concerne les œuvres du cinéma muet et du cinéma parlant, de court et de long métrage, quel qu'en soit le genre, sorties en salle avant le 1er janvier 2000.

A fin 2013, 300 films restaurés et numérisés grâce à ce dispositif offrent une version sous-titrée SME et audiodécrite.

4.2.3 La communication

4.2.3.1 *La mise en œuvre d'une signalétique commune*

La FNCF a testé auprès de ses membres, exploitants de cinémas, des pictogrammes relatifs à l'audiodescription et au sous-titrage pour les personnes sourdes et malentendantes. Ces pictogrammes en cours de validation seront repris de façon uniformisée par les salles de cinéma, les plateformes d'information au public (tel Allociné) et les centrales professionnelles (tel Plurimedia).

4.2.3.2 *La constitution d'une base de données sur les films disponibles*

La base informatique du CNC, CINEDI, va être enrichie, pour les films inédits et les films de patrimoine réédités, des informations relatives aux versions audiodécrites et sous-titrées SME. Ces informations, saisies notamment à l'occasion de la demande de visa d'exploitation, seront accessibles sur le site du CNC, dès la page d'accueil, dans une rubrique « accessibilité/handicap ».

Cette interface destinée tant aux professionnels (salles de cinéma) qu'aux personnes handicapées, sera accessible via un logiciel de vocalisation pour les personnes déficientes visuelles.

Les développements informatiques sont en cours.

4.2.3.3 *Information sur l'offre de films accessibles via les sites dédiés*

Une réflexion et une collaboration se sont engagées au sein des groupes du CNC, d'une part pour offrir une information pertinente sur les séances accessibles et d'autre part afin de mettre en accessibilité pour les personnes atteintes de handicap visuel les plateformes d'information telles Allociné, Plurimedia et Côté-cinéma.

Le CNC peut contribuer au financement de l'accessibilité de tels sites ou plateformes (internet, application smartphone, audiotel), notamment par le dispositif Recherche et Innovation en Audiovisuel et Multimédia (RIAM), ouvert aux technologies innovantes.

4.2.3.4 *Information des distributeurs et des producteurs*

A été engagée avec les producteurs et distributeurs une réflexion sur les bonnes pratiques relatives à :

- la circulation des informations relatives aux fichiers disponibles, du producteur à la salle en passant par le distributeur,
- la disponibilité sur « Digital Cinema Package » (DCP - équivalent de la copie de projection) des

fichiers spécifiques, la mise à disposition des « key delivery message décryptés » (KDM - message électronique dans lequel le distributeur fait parvenir à un exploitant la clé qui va lui permettre d'exploiter le fichier encryté du film).

4.2.3.5 Sensibilisation des exploitants des petites et moyennes villes bénéficiant des copies de l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC)

L'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC), à la demande du CNC, a engagé une démarche d'identification des films disponibles en version audio-décrite et sous-titrée afin de promouvoir, auprès des exploitants des salles des petites et moyennes villes auxquels ils fournissent les copies, la programmation de ces versions destinées aux publics atteints de handicap sensoriel.

4.2.3.6 Information sur l'offre de films accessibles via les publications professionnelles : Côté Cinéma , le Film Français et Écran Total

Afin d'améliorer la connaissance par les salles de l'existence des versions audiodécrites et sous-titrées, a été engagée une sensibilisation des périodiques professionnels à l'utilité de communiquer ces informations dans leurs publications.

4.2.3.7 Formation des personnels des établissements cinématographiques aux problématiques d'accessibilité

Dans les projets des groupes de travail figure un volet sur la formation des personnels d'accueil et de cabine.

4.2.4 Les autres actions

4.2.4.1 La mise en application des mesures annoncées en Comité interministériel du le handicap (CIH) : COMMISSION IMAGES DE LA DIVERSITE

Le CIH de septembre 2013 a acté le fait que la Commission Images de la diversité intégrera à son prochain mandat un membre nommé par le Ministre en charge des personnes handicapées.

La commission Images de la diversité, cogérée par le CNC et l'ACSE, a été créée en 2007 en réponse aux émeutes des banlieues de 2005, avec pour objectif d'assurer une représentation à l'image plus proche de la réalité de la diversité de la population française. Le décret constitutif de la commission vise explicitement la valorisation des immigrations constitutives de l'histoire de France et le décret de 2012 qui a renouvelé le dispositif de soutien poursuit ces mêmes objectifs. Inclure le sujet du handicap, dans les œuvres éligibles au soutien de la commission, nécessitera une modification du décret et une discussion interministérielle.

4.2.4.2 Les actions d'accompagnement

Soutien du CNC aux associations

Au-delà des aménagements techniques, rendant accessibles les salles de cinéma et les œuvres, il est nécessaire de mettre en place un soutien à des structures qui assurent le relais entre les personnes handicapées et l'offre cinématographique, afin d'en faciliter la rencontre et l'enrichir par des propositions tenant compte des attentes et contraintes de chacun. Le CNC apporte son soutien à un certain nombre d'associations à vocation nationale telles que :

- *Retour d'image* : financée pour assurer des missions de «centre de ressources», elle donne des conseils pour des programmations, des actions pédagogiques et de formation ; elle fournit une documentation sur l'accessibilité au cinéma et des informations et conseils pour l'audio description et le sous titrage (SME).
- *Ciné-ma différence* favorise l'accès aux salles de cinéma aux personnes en situation de handicap mental dans une optique de mixité des publics.
- *Les Toiles enchantées* organise chaque année des ateliers et environ 300 projections de films

en avant-première destinées aux enfants ou jeunes adultes malades ou handicapés dans une centaine d'hôpitaux et de centres de jour dans toute la France.

- *Kyrnéa International* : dans le cadre de Passeurs d'images, des actions sont menées auprès des publics handicapés.

Sous titrage SME et audiodescription spécifiques

- 150 œuvres documentaires du catalogue de « Images de la culture »
- Une dizaine de films - à titre expérimental - des dispositifs scolaires (école au cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma).

4.3 L'accès aux livres et à la lecture

4.3.1 La mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées

La loi du 1er août 2006, dite loi DADVSI (droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information) a introduit dans le code de la propriété intellectuelle une nouvelle exception au droit de reproduction et de représentation des auteurs et des titulaires de droits voisins au bénéfice des personnes handicapées⁷. Cette exception permet, sans autorisation préalable ni rémunération des ayants droit, la reproduction et la représentation d'œuvres protégées sur des supports adaptés aux personnes handicapées, effectuées à des fins non lucratives par des personnes morales et par des établissements ouverts au public (comme les bibliothèques, les services d'archives, les centres de documentation, les centres médicaux spécialisés...).

Le décret du 19 décembre 2008 précise les modalités d'application de cette exception, en distinguant deux types d'agréments : les organismes autorisés à adapter les œuvres (agrément simple) et les organismes autorisés en outre à demander les fichiers sources des éditeurs (agrément pour l'obtention des fichiers numériques, par l'intermédiaire de la plate-forme PLATON, gérée par la Bibliothèque nationale de France).

La Bibliothèque nationale de France a mis en service en juin 2010 une plate-forme sécurisée de dépôt et de transfert des fichiers numériques ayant servi à l'impression des œuvres (PLATON). Depuis la mise en service de PLATON⁸, **environ 6 000 fichiers** ont été demandés et transmis aux organismes agréés. Il faut souligner la rapidité des livraisons de fichiers par les éditeurs, et la grande qualité technique de ces fichiers, de même que le respect exemplaire des recommandations de la commission par les structures agréées (demandes échelonnées, déclaration rapide de fin d'adaptation et destruction systématique des fichiers sources).

Au 31 décembre 2013, la commission Exception handicap a agréé **76 structures pour l'agrément simple, et 30 structures pour l'agrément permettant l'obtention des fichiers numériques des éditeurs**. Ce deuxième niveau d'agrément n'est accordé qu'aux structures déjà titulaires de l'agrément simple. Les dossiers présentés émanent principalement d'associations et d'établissements médico-sociaux. Les demandes émanant de bibliothèques ou de structures rattachées à une université augmentent du fait de la notoriété croissante de l'exception.

Les structures agréées sont tenues d'adresser à la commission un **rapport annuel des activités d'adaptation encadrées par l'exception**. L'analyse de ce rapport doit permettre d'évaluer la progression de l'offre d'édition adaptée par genre éditorial (livres scolaires et de fiction, adultes et jeunesse, presse, partitions musicales) et par type d'adaptation (braille, gros caractères, sonore, numérique...).

Différentes améliorations au dispositif ont été mises en place dans le cadre de la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 (article 22) :

- un assouplissement du délai initial de deux ans suivant le dépôt légal permet aux organismes agréés de demander tous les fichiers ayant servi à l'édition d'une œuvre imprimée dont la date de dépôt légal est inférieure à 10 ans et postérieure au 4 août 2006 ;
- la BNF conserve dorénavant les fichiers déposés par les éditeurs sur la plate-forme PLATON sans limitation de temps ;
- les organismes agréés s'engagent à détruire les fichiers transmis par la BNF une fois leur travail

⁷ <http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr/>

⁸ Plate-forme de transfert des ouvrages numériques, <https://exceptionhandicap.bnf.fr/platon-web>

d'adaptation effectué afin d'optimiser la mise en sécurité des fichiers.

4.3.2 Le développement d'une offre commerciale accessible : lancement d'une étude en 2014

Le développement de l'offre adaptée étant aujourd'hui essentiellement assumé par les structures agréées dans le cadre de la mise en œuvre de l'exception en faveur des personnes handicapées, ces adaptations (hormis pour quelques structures importantes) représentent un investissement lourd et touchent un public relativement restreint. En effet, les structures travaillent généralement pour répondre aux besoins d'un public de proximité et dans la limite des conditions fixées par le décret n° 2008-1391 du 19 décembre 2008 qui définit les bénéficiaires de l'exception.

Afin de compléter le travail parfois très spécialisé et de proximité des structures agréées dans le cadre de l'exception handicap, un groupe de travail s'est constitué en 2012 avec des représentants de éditeurs et de personnes handicapées, afin de favoriser le développement de l'offre commerciale adaptée.

Ce groupe de travail vise dans un premier temps à lancer et piloter une étude sur les modèles économiques d'une offre accessible. La diffusion de ce travail permettrait aux éditeurs de se positionner plus aisément sur une offre commerciale, numérique et audio au moins en direction des particuliers et des bibliothèques. Techniquement, le fait que le format Epub s'impose pour l'édition numérique et le format Daisy pour l'édition adaptée ainsi que la très grande proximité de ces deux formats constitue une piste d'amélioration de l'offre extrêmement prometteuse.

Si l'enjeu principal est d'œuvrer à la réalisation de solutions durables pour une meilleure offre de lecture aux publics empêchés de lire, dans le respect du droit d'auteur, il faut également noter qu'une augmentation significative de l'offre commerciale adaptée permettrait en outre de pallier l'absence d'organisation parfaitement aboutie permettant les échanges transfrontaliers de fichiers adaptés.

Ce projet est soutenu par les trois présidents successifs de la commission Exception handicap et leur participation est acquise.

4.3.3 Les missions de l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) et le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA)

Il apparaît que le décret d'application n°2008-1391 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur, aux droits voisins et au droit des producteurs de bases de données en faveur de personnes atteintes d'un handicap ne prend pas en compte des besoins d'adaptation liés à certains troubles spécifiques. A titre d'exemple, la dyspraxie touche des personnes dont le taux d'incapacité est le plus souvent inférieur au seuil réglementaire de 80% mais dont le trouble d'organisation du regard ne permet pas d'accéder à des contenus non adaptés.

Au regard de cette problématique, une mission a été confiée à Mme Catherine MEYER-LERECULEUR, Inspectrice générale des Affaires culturelles. Le premier volet de cette mission était d'identifier les besoins non couverts par le dispositif de l'exception au droit d'auteur et les différentes solutions envisageables. Il s'agissait notamment d'évaluer les conséquences d'un élargissement de l'exception, tant du point de vue des titulaires des droits autant que de celui des personnes handicapées, mais aussi au regard des capacités techniques par lesquelles l'édition commerciale pourrait diffuser des livres numériques nativement accessibles ou adaptables. La mission a également permis d'examiner l'opportunité et la possibilité de mener à bien un chantier juridique destiné à mieux couvrir ces besoins.

Le second volet de cette mission consistait à réaliser un état des lieux de l'édition adaptée, à faire des préconisations pour une meilleure coordination du secteur et à identifier les pistes de développement d'une offre commerciale adaptée dans un contexte de généralisation de la production de livres numériques par les éditeurs.

Restitué en juin 2013 à la ministre de la Culture et de la Communication, le rapport IGAC n° 2013-12 de Mme MEYER-LERECULEUR, intitulé *Exception " handicap " au droit d'auteur et développement de l'offre de publications accessibles à l'ère numérique*, a énoncé un certain nombre de préconisations. Des mesures sont à l'étude afin d'aller aussi loin que possible dans l'application des recommandations du rapport.

Dans le même temps, le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) a souhaité confier à une personnalité qualifiée une mission destinée à accompagner la réflexion sur les enjeux et les modalités d'une circulation internationale des œuvres dans un format accessible, en proposant une solution conciliant souplesse d'utilisation pour les bénéficiaires et sécurité juridique pour les titulaires de droits.

4.3.4 Le Traité de Marrakech

Marquant l'aboutissement de plusieurs années de travaux, le *Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées*, a pour objectif de remédier à la pénurie de livres en faisant obligation à ses parties contractantes d'adopter dans leur législation nationale des dispositions permettant, grâce à des limitations et exceptions aux droits des titulaires du droit d'auteur, la reproduction, la distribution et la mise à disposition dans des formats accessibles d'œuvres publiées.

Il porte aussi sur les échanges transfrontières de ces œuvres en format accessible par des organisations fournissant des services aux aveugles, déficients visuels et personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Ce partage d'œuvres en format accessible devrait augmenter globalement le nombre d'œuvres disponibles dans la mesure où il éliminera le chevauchement d'activités.

Le traité a également pour objet de garantir aux auteurs et aux éditeurs que le système n'exposera pas leurs œuvres publiées à un usage abusif ou à la distribution à des personnes autres que les bénéficiaires visés. Le traité énonce à nouveau la condition selon laquelle les échanges transfrontières d'œuvres créées sur la base de limitations ou d'exceptions doivent être limités à certains cas spéciaux où il n'est pas porté atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni causé de préjudice injustifié aux intérêts légitimes du titulaire du droit.

Ce Traité entrera en vigueur après qu'il aura été ratifié par 20 États membres de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) acceptant d'être liés par ses dispositions.

5.1 État de l'accueil des étudiants en situation de handicap au sein des écoles nationales d'enseignement supérieur Culture

L'accès des étudiants handicapés à l'enseignement national supérieur « Culture » implique un suivi :

- de la mise en accessibilité effective des lieux d'enseignement appartenant à l'État pour le 1^{er} janvier 2011,
- de la mise en œuvre du décret « Culture » relatif à l'aménagement des examens et concours,
- de la prise en charge des frais de transport des étudiants handicapés inscrits dans les écoles d'enseignement supérieur « Culture ».

5.1.1 L'accessibilité aux contenus pédagogiques

Le décret n° 2009-1246 du 15 octobre 2009 a étendu au ministère chargé de la Culture les dispositions du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Depuis 2007, le MCC prend en charge financièrement les frais d'accueil des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur dont il a la tutelle. Le volume des prestations d'accessibilité est modulable selon les maquettes d'enseignement de chacun des établissements nationaux d'enseignement supérieur « Culture ».

Le ministère de la Culture et de la Communication a publié, le 5 août 2011, pour ses établissements d'enseignement supérieur, une circulaire d'application au décret n° 2009-1246 du 15 octobre 2009.

Cette circulaire précise, pour les candidats qui présentent un handicap, les dispositions relatives en matière d'accueil des étudiants handicapés et en matière d'aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur culture sous tutelle ou contrôle pédagogique du ministère.

Cette circulaire précise les points essentiels pour un accueil réussi :

1. La nécessité d'identifier au sein de l'établissement : un **référént handicap**.
 - Il est l'interlocuteur naturel des étudiants handicapés et de toutes les structures internes ou externes associées à l'accueil de l'étudiant.
 - Il organise l'ensemble des missions de la structure d'accueil, met en œuvre et gère les moyens qui lui sont consacrés.
 - Il participe à la rédaction du projet d'établissement relatif à l'accueil des étudiants en situation de handicap et assure la coordination avec les équipes d'enseignants et l'équipe administrative.
2. La nécessité de **veiller à la formation des équipes de l'établissement** : Ces formations vont aider à diversifier les pratiques de chacun et apportent des connaissances, une méthodologie et des échanges au sein de l'établissement.
3. La question de la **diffusion de l'information est également mentionnée**.

Enfin, la circulaire précise le champ d'application de la loi et explicite un ensemble de recommandations concernant les aménagements, aides humaines et techniques pour l'accessibilité aux examens ou concours.

Par ailleurs, afin de compléter l'accompagnement des étudiants en situation de handicap, les écoles ayant passé convention avec les Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) peuvent se rapprocher de leurs Relais Handicap pour une meilleure définition des aménagements réglementaires lors de la passation des concours et de l'élaboration du plan d'accompagnement des étudiants handicapés.

On compte aujourd'hui 37 référents répartis sur l'ensemble du réseau des écoles Culture, soit les 41 établissements nationaux d'enseignement supérieur Culture (On compte 41 établissements nationaux d'enseignement supérieur Culture, dont 37 opérateurs). La liste des référents a été transmise à l'ONISEP pour une information des personnes concernées.

5.1.2 L'accessibilité aux transports

Le ministère de la Culture et de la Communication peut ponctuellement et sous réserve de remplir certains critères prendre en charge les frais de transports des étudiants handicapés dont le taux d'invalidité est reconnu supérieur à 50%.

Le périmètre d'une telle prise en charge a été précisé par la sous-direction des affaires juridiques qui a confirmé que seuls les établissements publics nationaux d'enseignement supérieur dont le ministère de la Culture et de la Communication exerce la tutelle pourraient bénéficier de ce dispositif. Concernant les établissements publics de coopération culturelle, le financement doit être pris en charge par les collectivités de tutelle.

Le ministère ne dispose actuellement pas de données exhaustives sur le nombre d'étudiants qui pourraient bénéficier de ce dispositif. Un courrier a été envoyé à l'ensemble des établissements publics nationaux pour recenser les étudiants susceptibles d'être bénéficiaires de cette prise en charge.

5.1.3 Le nombre d'étudiants en situation de handicap au sein des établissements nationaux d'enseignement supérieur Culture

Pour l'année 2011/2012, on compte 101 étudiants en situation de handicap bénéficiaires d'une prise en charge particulière (interprétariat, langues des signes, aménagement des concours...) au sein des établissements nationaux d'enseignement supérieur Culture .

Aide SG pour matériel handicap	Type de handicap	Nbre d'élèves aidés
Ensa Bretagne	surdité	1
Ensa Clermont	dyslexie	2
Ensa de Toulouse	dyslexie	1
Ecole du Louvre	dyslexie, pb neurologiques, daltonisme, dyspraxie, surdité, pb moteur	94
INP	surdité	1
Ensa Montpellier	handicap moteur	1
Ensa Montpellier annexe Le Port	handicap moteur	1
Total		101

5.2 L'accompagnement des écoles pour l'accueil des étudiants en situation de handicap

Une attente d'accompagnement et d'échange inter-établissements, en lien avec les services du ministère de la Culture et de la Communication, a été clairement exprimée par les établissements nationaux d'enseignement supérieur Culture. Des groupes de travail ont été proposés sur l'année 2013. Ils répondent aux attentes des établissements nationaux d'enseignement supérieur Culture et visent l'échange et la capitalisation des bonnes pratiques, dans la perspective de l'élaboration d'outils opérationnels.

Dans ce cadre, un premier groupe de travail concernant les modalités d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap a été constitué en lien les établissements nationaux d'enseignement supérieur Culture. Il concerne deux thèmes principaux :

- l'identification des besoins selon les types de handicap, modalités d'accueil, méthodologies de partenariat avec les prestataires d'accessibilité
- la pédagogie spécifique et les modes de transmission des contenus d'enseignement.

Cette action serait pilotée par le Secrétariat Général du ministère de la Culture et de la Communication, en lien avec les Directions Générales de tutelle et les établissements.

Proposition complémentaire du SG/MCC : des indicateurs devront être mis en place permettant de connaître le nombre et le pourcentage (ratio) d'étudiants handicapés accueillis par écoles et par type de handicap.

5.3 La mobilisation du ministère de la Culture et de Communication dans les groupes de travail interministériels

Le ministère participe au COPIL piloté par la Secrétaire Générale du CIH, ainsi qu'au groupe de travail « GEVA sup » organisé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) en collaboration avec la CNSA et composé de représentants d'universités et de MDPH.

6.1 L'élargissement de la convention Culture/Santé au secteur médico-social : bilan de l'expérimentation

En 2011, les ministères en charge de la culture et de la santé ont lancé une expérimentation concernant l'extension de la convention Culture/Santé au champ du médico-social. Cette expérimentation s'est déroulée dans quatre régions :

- Haute-Normandie ;
- Basse-Normandie ;
- Rhône-Alpes ;
- Aquitaine.

Un groupe de travail s'est constitué et s'est réuni régulièrement avec les représentants :

- des DRAC et ARS concernés ;
- des collectivités, en particulier les conseils généraux ;
- des acteurs du réseau Culture/Santé ;
- des ministères en charge de la Culture et de la Communication, des Affaires Sociales et de la Santé.

Plusieurs thèmes ont été abordés : l'implication des collectivités, l'inscription territoriale des politiques, la formation des intervenants, le mécénat.

A partir de ces travaux menés dans chaque région, un rapport a été remis en 2013 aux deux ministères et au groupe de travail afin d'évoquer les différentes perspectives d'élargissement, au regard des expérimentations, et dans les meilleures conditions, du programme culture et santé au secteur médico-social.

Consécutivement à ces travaux et malgré un contexte de contraintes budgétaires, de nombreuses régions se sont mobilisées afin de prendre en compte cette nouvelle population, dans des perspectives d'élargissement du programme « Culture Santé » au secteur médico-social.

Dans le cadre des appels à projet et des expertises de dossier effectués par les commissions DRAC-ARS, des projets issus du secteur médico-social sont d'ores et déjà, retenus et soutenus . Ils ont bénéficié des redéploiements de l'enveloppe « Culture Santé » dédiée au sanitaire, pour certaines régions, mais aussi d'efforts budgétaires raisonnés, notamment de la part des ARS. Cela a ainsi permis avec pertinence d'amorcer progressivement et sensiblement le développement de l'action culturelle en secteur médico-social.

Au total, en 2013, une quinzaine de régions ont élargi leur politique « Culture Santé » au secteur médico-social. Un à neufs projets par région ont été soutenus à destination de deux catégories de population : .

- les personnes jeunes en situation de handicap (IME, ITEP) ;
- les personnes âgées (EHPAD).

6.2 La mobilisation en région

Alsace

En juillet 2012, la DRAC a signé une nouvelle convention triennale avec l'ARS.

30 projets ont été soutenus, portés par 22 établissements médico-sociaux ou par des établissements culturels (musées, parcs régionaux, CDN, scènes conventionnées, compagnies indépendantes, associations départementales d'action musicale et chorégraphique, etc.)

Budget alloué : 60 000 €.

Aquitaine

La convention signée entre la DRAC, l'ARS et le Conseil Régional pour la période 2009-2012 intègre le handicap par le biais d'appel à projet vers les hôpitaux, notamment deux hôpitaux psychiatriques de Gironde (C. Perrens et Cadillac). La DRAC co-finance avec le conseil général de la Gironde un appel à

projet « Temps mêlés » à destination des institutions accueillant des adultes handicapés en partenariat avec des structures culturelles (neufs jumelages réalisés en 2010/2011 et dix prévus en 2013/2014). Les actions portées par le conseil général des Landes sont soutenues dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée avec la DRAC.

Basse-Normandie

La DRAC a participé à l'expérimentation mise en place par les ministères en charge de la santé et de la culture sur l'ouverture du programme culture-santé au médicosocial. A l'issue de la réflexion, la DRAC, le conseil régional de Basse-Normandie et la Caisse d'épargne Normandie ont initié un appel à projets de jumelages d'éducation artistique et culturelle à destination des publics des IME ITEP, à l'instar de la démarche existante en Haute Normandie, à cette différence près que l'ARS n'a pas souhaité participer à cette démarche. En 2012, 7 projets ont été financés pour 40 000€, dont 20 000€ alloués par la DRAC. L'opération est renouvelée en 2013.

Bourgogne

Depuis 2001, la DRAC a renouvelé sa signature d'une convention culture-santé avec l'ARS. En 2011, une convention cadre a été signée par la DRAC, l'ARS, le CHS La Chartreuse et l'association Itinéraires Singuliers.

Centre

La DRAC et l'ARS ont co-signé en 2012 une « convention régionale accessibilité culturelle Région Centre » pour une durée de 3 ans reconductible.

2011 : projets subventionnés – part DRAC :
– hôpital : 7 projets – total subventions 45 600€
– handicap : 5 projets – total subventions 22 000€

2012 : projets subventionnés – part DRAC :
– hôpital : 6 projets – total subventions 37 800€
– handicap : 5 projets – total subventions 16 175€

Champagne-Ardenne

En juillet 2012, la DRAC et l'ARS ont signé une nouvelle convention sur le champ de la culture à l'hôpital. L'ouverture de la contractualisation au secteur du handicap a été discutée lors d'un comité de suivi début 2013.

Guadeloupe

La convention signée entre la DRAC et l'ARS intègre des actions en faveur de personnes en situation de handicap. Ainsi, trois associations ont été accompagnées en 2012. La DRAC soutient également une action en IME menée par le centre de résidence et de création « l'Archipel Scène Nationale ».

Haute-Normandie

La DRAC vient de renouveler son partenariat avec l'ARS dans le cadre d'une convention régionale « Culture - Santé » se déclinant en trois dispositifs :

- « Culture à l'hôpital » entre la DRAC et l'ARS
- « Culture et personnes âgées » avec les conseils généraux
- « Culture - Handicap » avec les mécènes : Caisse d'Épargne Normandie et Ferrero France, en faveur des enfants en situation de handicap accueillis dans des établissements médico-éducatifs. La DRAC a apporté une dotation de 20 000€ sur ces projets. Grâce à l'ensemble des partenaires, ce sont 80 000€ qui sont affectés à ces projets.

Une expérimentation vient d'être lancée, en 2012, en faveur des adultes en situation de handicap accueillis dans des foyers d'accueil médicalisés, en partenariat avec les conseils généraux. La DRAC a mobilisé une enveloppe de 20 000€ sur ces projets.

Un protocole d'accord a été signé avec le conseil général de Seine-Maritime.

Le conseil général de l'Eure souhaite formaliser ce partenariat en 2013.

Île-de-France

La DRAC subventionne plusieurs actions réalisées en lien avec le secteur médico-social : « Ensemble Calliopée » est un dispositif d'ateliers à destination de personnes autistes avec la participation du foyer d'accueil médicalisé de la coudraie de Pomponne ; l'association « Miss Griff » perçoit une aide de 4500€ pour sa création théâtrale et vidéographique intégrant de jeunes adultes en situation de handicap mental.

Languedoc-Roussillon

La DRAC a signé en mars 2012 une convention Culture-Handicap avec l'ARS. Des appels à projet ont été lancés en juillet pour des actions sur la période 2012-2013. Plusieurs projets ont été soutenus, par exemple le Centre d'Éducation Spécialisée pour Déficients Auditifs pour la conception, la réalisation et l'expérimentation d'un outil de médiation sociale et culturelle en langue des signes (1500€). L'ESAT (établissement et services d'aide par le travail) la Bulle Bleue a bénéficié d'une subvention de 7000€ pour la formation artistique du personnel handicapé de l'établissement. La DRAC a œuvré pour la création d'une commission régionale culture/handicap avec l'ARS en 2013.

Lorraine

Un projet de convention et d'appel à projets a été discuté avec le service médico-social de l'ARS. L'appel à projet lancé en septembre 2013 a été ciblé sur les établissements qui accueillent des enfants ; une recherche de partenaires (mécènes et collectivités locales) est en cours.

Midi-Pyrénées

La DRAC a signé en 2012 une convention intégrant les centres médico-sociaux. L'appel à projet pour 2013 a permis d'initier des projets de qualité dans ces établissements . Sur l'enveloppe Culture/Santé 2013, la DRAC a soutenu 13 projets pour une somme de 29 085 €.

Rhône-Alpes

La DRAC a signé en 2002 avec l'Agence régionale de la santé et la Région Rhône-Alpes une convention culture et hôpital qui permet de soutenir un grand nombre d'actions notamment dans le domaine du handicap. En 2012, on estime à environ 250.000 € le montant financier attribué à des structures hospitalières relevant soit de la psychiatrie, soit de la réadaptation fonctionnelle, pour leurs projets culturels en lien avec des structures artistiques ou patrimoniales.

7.1 Les actions développées sur le territoire par les Directions régionales des affaires culturelles

Dans le cadre de la politique d'accessibilité à la culture des personnes handicapées, impulsée par le ministère de la Culture et de la Communication et la loi du 11 février 2005, les DRAC ont renforcé leurs actions d'accompagnement sur ce thème

Par conséquent, pour servir « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », quatre objectifs sont développés :

- Imettre en application la loi du 11 février 2005 au sein des équipements culturels;
- favoriser l'accès à la pratique artistique et culturelle;
- mobiliser des acteurs locaux autour de dispositifs incitatifs (label « Tourisme et Handicap »...)
- améliorer la diffusion des offres de pratique artistique et culturelle à destination des personnes handicapées.

7.1.1 Respect du calendrier de mise en application de la loi du 11 février 2005 au sein des équipements culturels

- État des lieux de la mise en conformité des établissements culturels sur le territoire régional

Aquitaine

La DRAC a souhaité en 2013 centrer ses efforts sur un état des lieux recensant l'accessibilité des lieux culturels et patrimoniaux.

Basse-Normandie

Un travail d'observation au sein de la DRAC a permis d'engager un travail interne en transversalité sur le secteur des musées. Issu d'une enquête menée dans les 3 départements auprès de la moitié des musées de la région, ce travail a donné lieu à une publication « Musées et accessibilité : un enjeu de société » rééditée en mars 2012. Cette publication a pour objectif d'aider les responsables des équipements muséaux à identifier les obstacles rencontrés sur le terrain et à leur apporter des solutions qui respectent les normes en vigueur. Elle montre, à partir d'exemples concrets pris dans les musées visités, les adaptations qu'il est possible de réaliser en précisant à chaque fois les normes à respecter. Conçu pour aider les musées à mieux accueillir les personnes handicapées, ce dépliant est distribué aux collectivités territoriales qui gèrent des établissements muséaux ainsi qu'aux musées associatifs et privés. Cette action est suivie par le Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique qui s'est doté d'un site Internet comprenant une rubrique accessibilité des musées qui précise les modalités d'accessibilité de chaque lieu.

Champagne-Ardenne

La nouvelle organisation du Projet de Service de la DRAC prévoit la création d'un collège de « Veille et Observation territoriale » qui a vocation à réaliser une cartographie de la mise en conformité des établissements culturels. Dans le domaine du livre et de la lecture, la DRAC reste attentive aux moyens déployés par les médiathèques/bibliothèques de la région concernant l'offre à destination des publics en situation de handicap. Ainsi, la DRAC dispose d'un état des lieux précis recensant, par ville, les documents et matériels spécifiques (livres et imprimantes en braille, textes lus, logiciel de synthèse vocal Jaws, claviers adaptés...), les animations (journée d'information et de sensibilisation Handi-Troyes, ateliers de sensibilisation LSF et braille...) et les services offerts (portage à domicile, accueil de personnes en situation de handicap mental plusieurs fois par semaine...).

Île-de-France

La DRAC accompagne depuis 2009 le CRTH (centre ressources théâtre handicap) pour son action d'audit des structures labellisées d'Île-de-France. Ce dernier a accompagné les structures conventionnées dans leur diagnostic de mise en conformité (expertise du cadre bâti et de la chaîne accessibilité).

Haute-Normandie

Une enquête régionale a été réalisée en 2003, mais n'a pas été réactualisée. La DRAC programme la mise en œuvre d'une nouvelle enquête.

Lorraine

La conservation régionale des monuments historiques (CRMH) a commandé le diagnostic de l'accessibilité des bâtiments MH propriété de l'État à savoir les 4 cathédrales, ainsi que celui du théâtre de Bussang. A ce jour, la DRAC dispose du diagnostic de la cathédrale de Metz.

Midi-Pyrénées

En ce qui concerne les monuments historiques, la DRAC a engagé un Plan cathédrale : étude avec un diagnostic en 2009 pour chacune des cathédrales appartenant à l'État. Sont accessibles aux personnes à mobilité réduite : Auch, Toulouse, Albi, Rodez ; mise en accessibilité en cours : Cahors ; travaux à engager : Pamiers, Montauban et Tarbes. Pour la cathédrale d'Albi, l'accessibilité à toutes les situations de handicap est en cours de réflexion.

La DRAC, située au sein de l'Hôtel Saint Jean est accessible. Le projet est en cours de réflexion budgétaire. Pour les musées, les médiathèques et les salles de spectacle, la DRAC est en cours d'état des lieux.

Poitou-Charentes

La DRAC du Poitou-Charentes a fait l'état des lieux de 51% de ses musées dans la région.

- Formation des professionnels de la culture sur l'accessibilité de l'offre culturelle

Aquitaine

Le chef du service départemental d'architecture et du patrimoine de Gironde (SDAP33) anime des formations, à destination des personnels des collectivités territoriales, de sensibilisation aux problèmes de l'accessibilité dans les centres historiques, les monuments et les espaces publics patrimoniaux. Des réflexions sont menées par la DRAC et le SDAP33 sur l'adaptation des secteurs sauvegardés de la ville de Bordeaux (articulation espace privé/espace public pour les personnes handicapées). En lien avec l'UNESCO, des réflexions sont également menées sur les abords des sites et notamment leur accessibilité depuis les arrêts de transports en commun (ex : ville de St Emilion, citadelle de Blaye). Le Groupement Insertion Handicapés Physiques d'Aquitaine (GIPH) organise un forum régional annuel ouvert à tous « sport, culture, tourisme et handicap ». La DRAC soutient cette initiative et contribue à l'organisation de tables rondes liées au thème Culture-Handicap lors de ce forum.

Basse-Normandie

La DRAC a co-piloté la mise en œuvre de journées nationales de rencontres interprofessionnelles, les 24 et 25 mai 2012 en faveur de l'accueil des personnes en situation de handicap dans les établissements d'enseignement artistique. Celles-ci ont permis de montrer comment les dispositifs d'accessibilité sont au service des pratiques pédagogiques musicales, chorégraphiques et théâtrales.

Centre

En 2012 la DRAC a soutenu le projet « Mode H », programme de rencontres sur le thème : *Culture, création artistique, handicap, quels modes d'inclusion dans la cité européenne ?*

Guadeloupe

La DRAC est intervenue sur le thème de l'accessibilité à l'offre culturelle lors d'un séminaire organisé en novembre 2012 par l'association « Libellule » qui regroupe des parents d'enfant IMC (infirmité motrice cérébrale).

Haute-Normandie

La DRAC Haute-Normandie a lancé, courant 2010, un chantier sur la mise en place d'un volet de formation à l'accueil des publics en situation de handicap au sein des structures culturelles. Il s'agit d'aborder la question de l'accès aux pratiques artistiques et culturelles, mais aussi aux cadres bâtis des structures culturelles.

Trois journées ont été organisées en 2010 au FRAC Haute-Normandie, en 2011 au Cirque-Théâtre d'Elbeuf (Pôle national des arts du cirque) et en 2012 dans un ITEP et à la cathédrale de Rouen.

Chacune de ces journées a été l'occasion d'un point sur l'accessibilité du bâtiment. Au FRAC, l'accent a été mis sur la circulation des publics déficients visuels et des publics à mobilité réduite (notamment en fauteuil). Au Cirque-Théâtre d'Elbeuf, une visite à deux voix a été proposée : découverte patrimoniale et labellisation « Tourisme et Handicap ». Durant la troisième journée, la spécificité de la mise en accessibilité de sites patrimoniaux a été plus particulièrement abordée.

Une nouvelle journée est programmée pour le 1er trimestre 2014 et abordera les points suivants :

- Une 1/2 journée en médiathèque : le livre et autres médias, nouveaux supports de lecture et plus largement les outils numériques ;
- Une 1/2 journée dans une structure médico-sociale pour aborder un public précis autour du handicap mental, autisme et/ou handicap psychique ;
- La formation : les offres existantes ;
- Le numérique : tous domaines culturels confondus ;
- Les autres modes de financement : mécénat, etc. ;
- La question de la restitution, de la confrontation au public, de la trace du projet.

Par ailleurs, la DRAC accompagne une initiative du GIHP de mise en réseau d'acteurs culturels et sociaux. Des réunions mensuelles sont proposées autour de l'actualité des structures culturelles. Pour animer ce réseau, la DRAC subventionne cet organisme à hauteur de 5 000€.

Enfin, un partenariat en cours de construction avec le CNFPT permettra l'organisation fin 2013 d'un « mardi de la culture » dédié aux enjeux de l'accessibilité des équipements culturels. Cette rencontre s'adressera aux élus, décideurs publics et responsables d'établissement.

Languedoc-Roussillon

La DRAC a participé aux journées de sensibilisation à l'accessibilité de la culture pour les personnes handicapées organisées par l'Institut régional du travail social du Languedoc-Roussillon et l'ESAT (établissement et services d'aide par le travail) la Bulle Bleue à Montpellier (du 18 au 20 septembre 2012).

Limousin

La DRAC a confié à l'association « Les Singuliers Associés », la sensibilisation et la mise en réseau des professionnels du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire régional à l'accessibilité de l'offre culturelle par l'opération « dans tous les sens ». L'opération a pour but de sensibiliser les directeurs de structures à la nécessité d'intégrer davantage de spectacles accessibles dans leurs programmations, de s'équiper en matériels (audiodescription, etc.), de former leurs personnels à l'accueil des personnes handicapées et d'adapter leurs outils de communication à tous. Un comité de pilotage annuel est organisé par la DRAC auquel sont conviées les collectivités territoriales.

Midi-Pyrénées

La DRAC a organisé :

- une sensibilisation sur l'accessibilité de l'offre culturelle en lien avec l'association « Au comptoir des pièces détachées » et la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) en 2013 ;
- une conférence avec l'École Supérieure de Commerce de Toulouse (master professionnel management des structures sanitaires et sociales) sur le thème : « Un centre de ressources pour une culture adaptée ? » en partenariat avec la Ville de Toulouse et la Région.

En 2014, la DRAC organisera un séminaire autour des arts visuels et des personnes non-voyantes et mal voyantes avec l'Institut des Jeunes Aveugles de Toulouse et le Laboratoire des médiations en art contemporain (LMAC) avec comme objectif une publication.

Poitou-Charentes

La DRAC-musées a passé un partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la mise en œuvre de formations annuelles sur la loi de 2005, ainsi que sur la langue des signes niveau 1 et 2.

Le réseau des musées travaille en lien avec le CDTH (Comité Départemental Tourisme et Handicap) pour l'élaboration des diagnostics d'accessibilité.

- Soutien financier à la mise en conformité : cadre bâti et accès à l'offre culturelle

Alsace

Dans le champ du patrimoine, la DRAC apporte son soutien au Sycoparc ou Parc naturel régional des Vosges du Nord, qui fédère 10 musées en milieu rural et mutualise des outils de médiation à destination des publics handicapés.

Aquitaine

La DRAC soutient financièrement des travaux de rénovation de musées ou de monuments historiques intégrant la mise en conformité du cadre bâti. En 2012, de tels travaux ont été réalisés au musée des Beaux-arts de Bordeaux. Concernant les pratiques artistiques et culturelles, une part des enveloppes de médiation des grandes institutions culturelles est affectée à des dispositifs d'accessibilité :

- Le Théâtre National de Bordeaux Aquitaine s'est équipé en boucles magnétiques et deux spectacles ont été audio-décrits durant la saison 2012/2013.
- Début 2012, des maquettes tactiles ont été mise en place à l'Opéra National de Bordeaux et trois opéras ont été audio-décrits durant la saison 2012/2013.

Basse-Normandie

En 2012, la DRAC a financé une étude sur l'accessibilité des cathédrales de Coutances et Bayeux. Plusieurs opérations MH sur des églises de la région ont également été programmées, mais la part relative aux travaux de mise en conformité n'est pas chiffrable. De la même façon, les travaux menés sur certains équipements culturels dans le cadre du CPER 7-13 (rénovation du théâtre à l'italienne) de Cherbourg, du théâtre de Caen et du centre dramatique national d'Hérouville-Saint-Clair saint Clair ont permis de traiter les problématiques d'accessibilité.

Bourgogne

Pour les années budgétaires 2011 et 2012, la DRAC a soutenu l'action du musée Frédéric Blandin de Nevers pour la conception et la réalisation d'un livre destiné aux malvoyants sur les techniques de décor en faïence et céramique.

Centre

La DRAC soutient l'association Ciné-ma différence pour l'organisation, dans le cadre de la programmation ordinaire, d'une séance mensuelle pour tous, accessibles à des personnes présentant des troubles autistiques, troubles du comportement, polyhandicapés.

Champagne-Ardenne

En 2010, la DRAC a financé une partie des travaux de mise en accessibilité de la cathédrale de Reims. Dans la continuité des importants travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées, menés au palais du Tau, la DRAC a ouvert une entrée sur le côté nord de la cathédrale de Reims qui permettra aux personnes à mobilité réduite d'accéder aisément au monument.

Haute-Normandie

La conservation régionale des monuments historiques a engagé le diagnostic d'accessibilité relatif aux monuments historiques affectés au ministère de la Culture et de la Communication (coût : 30 000€). D'autre part, plusieurs édifices protégés au titre des Monuments Historiques ont fait ou font l'objet de travaux pour la mise en conformité du cadre bâti, dont le théâtre antique de Lillebonne, la Maladrerie de Thomas Becket, le Château de Martainville. Intégrées à des opérations de restauration de ces monuments, les interventions pour l'accessibilité ont fait l'objet d'une instruction commune avec la commission d'accessibilité locale.

En 2012, le service Livre et Lecture de la DRAC a pu financer deux opérations clairement identifiées « mise en accessibilité » (Petit-Quevilly avec le remplacement des portes d'entrée par des portes coulissantes et Yvetot par la mise aux normes des sanitaires aux personnes à mobilité réduite).

Île-de-France

L'association « Retour d'image » perçoit une subvention de 3000€ pour la tenue d'ateliers de découverte du cinéma accessible via l'audiodescription. La DRAC finance également l'achat de

matériels et de logiciels (3535€) adaptés pour les personnes souffrant d'un handicap visuel pour la médiathèque de L'Hay-les-Roses.

Languedoc-Roussillon

Dans le cadre de la démarche « objectif cathédrale » impulsée par la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH), l'accessibilité des cathédrales est priorisée. Pour la campagne 2013-2015, la DRAC a financé une étude d'esquisses pour aménager le parvis de la cathédrale Saint-Michel de Carcassonne (16 000€). La DRAC a soutenu plusieurs actions visant à faciliter l'accessibilité de plusieurs musées régionaux. Elle a, par exemple, contribué à la réalisation de maquettes tactiles notamment pour le Musée Fabre (titulaire du label « Tourisme et Handicap ». Une méthodologie de concertation avec les services publics des musées régionaux a été mise en œuvre en 2013 afin d'accompagner les initiatives pour l'année 2015, année de l'accessibilité.

Limousin

La DRAC alloue une subvention de 30.000€ à l'opération « Dans tous les sens ». Cette action a permis de créer une dynamique dans la région. Dans ce cadre, les centres culturels municipaux de la région ont ouvert des ateliers d'apprentissage de la langue des signes.

L'association « Les Singuliers Associés », soutenue par la DRAC, est un des partenaires privilégiés des établissements de diffusion du spectacle vivant. Dans ce cadre, l'Opéra -Théâtre de Limoges s'est engagé en faveur de l'accessibilité de ses spectacles : un agent a été formé à l'audiodescription, la structure s'est équipée en matériel et présente de nombreux spectacles en audiodescription ou sous-titrés. Des opérations de sensibilisation du public à la perception d'une personne en situation de handicap visuel lors d'un spectacle audio-décrit sont également organisées par l'association.

Lorraine

La DRAC informe les opérateurs culturels sur les possibilités de soutien à la mise en conformité offertes par les fonds structurels FEDER (accroître les services aux citoyens par les TIC) et FEADER (équipement d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre du dispositif « conservation et mise en valeur du patrimoine culturel »).

Midi-Pyrénées

La DRAC œuvre pour l'accessibilité du spectacle vivant. Elle finance ainsi plusieurs projets, parmi lesquels : l'accessibilité d'un festival des arts de la rue en langue des signes avec une subvention de 7000€ ; le théâtre du Grand Rond dans son action d'accessibilité aux spectacles.

La DRAC finance des dispositifs d'accessibilité aux pratiques artistiques dans le domaine de l'art contemporain : des dispositifs tactiles ont été financés (4000€) à la Maison Salvan ; la mise en accessibilité auditive et tactile d'un festival d'art contemporain.

En lien avec le conseiller cinéma, se met en place avec la Ville de Toulouse un projet « Cinéma pour tous » avec trois cinémas de la ville (Cinémathèque, ABC et Le Cratère) et des associations de parents d'enfants autistes. Les premières projections à la cinémathèque ont donné toute satisfaction. Une convention est en cours de signature.

Pays de la Loire

La Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) a initié une étude de mise en conformité de l'abbaye de Fontevraud (28 000€) en 2008, qui a été approuvée en 2011.

Depuis 2010, la DRAC a mis en place une aide financière sur 3 ans (5000€/an) pour les structures labellisées du spectacle vivant afin d'initier l'audiodescription et/ou la traduction des œuvres.

Poitou-Charentes

Dans le cadre des chantiers de restructuration, la DRAC offre un soutien financier pour la mise en conformité du cadre bâti à une douzaine de musées.

De plus, la DRAC aide financièrement à la mise en place de dispositifs d'accessibilité aux pratiques culturelles. A titre d'exemple, on peut citer : l'exposition intégrant un parcours tactile et sensoriel au musée St Jean d'Angély, les maquettes tactiles des fortifications à St Martin de Ré, des marais salants

de St Pierre d'Oléron, au musée d'art et d'histoire de Rochefort, au musée du Donjon de Niort et les livrets éducatifs en braille au musée Sainte Croix de Poitiers.

7.1.2 Favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles

- Soutien aux actions intégrant les personnes handicapées

Aquitaine

En 2012, la DRAC a soutenu financièrement des projets à destination de personnes en situation de handicap : la compagnie « Traboules » réalise des projets à l'année, d'ateliers de pratique théâtrale, de danse, d'arts plastiques, intégrant des jeunes et des adultes handicapés; l'association du Cirque adapté dans les Landes organise des projets de pratique des arts du cirque avec des jeunes en institut. Des actions en faveur de la mixité sont aussi soutenues. L'association « Symbiose et Danse » réalise des projets de pratique de la danse mêlant des danseurs amateurs valides et non valides, donnant lieu à un spectacle chorégraphié au Centre National de la danse de Biarritz.

Basse-Normandie

La DRAC a signé avec l'agglomération Caen la Mer et le conseil général du Calvados une convention territoriale de développement culturel pour le développement des activités du Centre de ressources régional handicap, musique danse et théâtre de Caen (CRRHMDT) pour la période 2011-2013. Dans ce cadre, le CRRHMDT poursuit à l'échelon régional plusieurs missions : promouvoir l'intégration des publics en situation de handicap dans les cursus de l'enseignement spécialisé par une action de sensibilisation, de formation des professionnels encadrant les pratiques artistiques; mutualiser les outils utiles à l'enseignement; conduire l'expérience de projets d'action culturelle en direction des publics en situation de handicap sur l'ensemble du territoire régional.

Bourgogne

La DRAC a financé des ateliers de pratiques théâtrales animés par la compagnie du Labyrinthe dans le cadre d'un projet fédérateur. Ces ateliers sont destinés à une vingtaine de jeunes de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique de St Georges sur Baulche.

Champagne-Ardenne

En 2012, la DRAC a alloué 20.873€ aux actions culture-Handicap, en soutenant plusieurs associations : l'association « Ciné-Sourd » a pour vocation la promotion et la diffusion de la culture sourde par le biais de manifestations (mime, théâtre...) au sein de son café théâtre.; l'association Cafégem propose des rencontres autour d'événement artistique en faveur des publics en situation de handicap; l'association d'aide aux infirmes moteurs cérébraux organise des ateliers de sensibilisation et de pratiques théâtrales à destination d'adolescents et de jeunes adultes en situation de handicap.

Haute-Normandie

La DRAC cherche à identifier toute initiative pilote dans ce domaine.

Les samedis de la culture proposent une fois par mois des journées ouvertes aux personnes en situation de handicap et aux personnes dites ordinaires. Au conservatoire de Rouen, des ateliers de pratiques artistiques sont animés par des créateurs vidéo, des musiciens, des comédiens...

Île-de-France

En 2012, la DRAC a subventionné plusieurs associations, notamment celles agissant pour la mixité des publics. La « compagnie des toupies » a organisé des stages de rencontres artistiques pluridisciplinaires entre personnes valides et personnes handicapées, soutenus par la DRAC (3000€). L'association MESH (musique et situation de handicap) est soutenue (6000€) pour ses ateliers de musique mixte en milieu rural.

Languedoc-Roussillon

La DRAC a soutenu de nombreuses actions de pratiques artistiques et culturelles intégrant les personnes handicapées. Elle a notamment soutenu à Montpellier l'association « au singulier et au pluriel » pour la création chorégraphique en langue des signes en lien avec le musée Fabre pour un

montant de 6500€. L'accessibilité à l'offre culturelle pour les personnes en situation de handicap mental a également été soutenue via une aide de 3000€ pour l'association ALAPLATJA (organisme de loisirs adaptés pour les personnes en situation de handicap mental). La DRAC a également soutenu l'association « Arts-Résonances » et son projet « La poésie vous fait signe », un laboratoire de recherche et de création sur la poésie en LSF.

Limousin

La DRAC a soutenu en 2012 le Projet Faugeras du Bottom Théâtre (3 000 euros) sur des crédits de l'appel à projet pratiques amateurs. Il s'agit d'ateliers de théâtre pour des personnes handicapées mentales, dans le cadre d'une création théâtrale (écriture d'un texte par un auteur présent) qui sera diffusée sur des scènes du territoire et au-delà si possible.

Lorraine

En 2012, la DRAC a accordé 11.800€ à différentes associations. A titre d'exemple, on peut citer l'association « Vu d'un œuf » organise des ateliers d'expression artistique (1800€) dont la danse avec le spectacle « Quatorze heures moins Dix » destiné à des personnes handicapées. L'association « Autrement dit » a bénéficié d'une aide de 5000€ pour l'organisation d'ateliers de théâtre avec mixité des participants. Des représentations sont réalisées regroupant des artistes valides et des artistes handicapés.

En 2013, la DRAC dispose d'une enveloppe en hausse : 20K€ permettent de soutenir un festival de films « sourd-métrage », la formation de chefs de chœurs de personnes handicapées, des ateliers théâtre pour quelques 130 acteurs en situation de handicap, un projet musiques actuelles avec une classe de jeunes sourds, l'accueil de personnes handicapées dans les musées du parc naturel des Vosges du Nord, des ateliers d'écriture et de sensibilisation aux instruments de musique.

Au-delà de ces aides financières et du souci ancien des musées et médiathèques pour l'accueil de ces publics « spécifiques », de nombreux opérateurs développent des actions en direction des publics handicapés ou mettent en place des dispositifs particuliers comme Le Vent des Forêts ou le FRAC dans le domaine des arts plastiques, l'opéra national de Lorraine, le théâtre de Bussang (handicapés mentaux) ou l'orchestre national de Lorraine pour ne citer qu'eux dans le domaine du spectacle vivant.

Midi-Pyrénées

En 2011, la DRAC a soutenu une action spécifique portée par l'Association des Rencontres Cinémas d'Amérique Latine de Toulouse (ARCALT) au centre de Ramonville-Saint-Agne. Cette action vise la sensibilisation des jeunes scolaires en situation de handicap aux cinématographies d'Amérique latine: ateliers de pratique CAV, participation au festival... Depuis ce soutien une dynamique entre l'association et le centre de Ramonville perdure. Concernant l'action culturelle le centre circassien « La Grainerie » perçoit une aide de 5000€ pour son travail auprès de personnes en situation de handicap. Le festival « Tous en signe » est également soutenu financièrement (7000€) pour ses actions à l'année pour le public et des artistes sourds.

Poitou-Charentes

Les musées de Poitou-Charentes travaillent avec l'association Valentin Haüy de La Rochelle le réseau informatique, pour la réalisation des audiodescriptions des expositions virtuelles mises en ligne sur le site www.alienor.org.

Il y a également un travail mené par le musée de Bougon avec les non-voyants et malvoyants pour une exposition temporaire mettant le public en situation de non-voyant.

Rhône-Alpes

La DRAC est très investie dans le soutien aux structures artistiques travaillant en lien avec des personnes en situation de handicap. En 2012, elle a financé sur sa ligne spécifique culture et handicap 33 actions pour un total de 140.000€ (hors programme culture et hôpital).

7.1.3 Mobilisation des acteurs locaux autour de dispositifs incitatifs

Alsace

Le comité régional du tourisme est un partenaire depuis 4 ans et un document publiant les lieux labellisés Tourisme et Handicap a été réalisé.

Les collectivités sont actives dans ce champ :

- Mulhouse a initié une démarche d'agenda 22 ;
- Strasbourg vient de signer l'acte II de la Charte Ville-Handicap.

Un guide de l'accessibilité culturelle de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg est en cours de mise à jour. Une personne référente vient d'être désignée au sein de la direction de la culture de la Ville et une première réunion a déjà eu lieu à la DRAC.

Le lien avec les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) est seulement amorcé par une première rencontre qui doit faire l'objet d'une réunion plus formelle associant les deux départements. Elle devrait concerner la mise en accessibilité des outils de communication.

Basse-Normandie

La DRAC a mené avec la Direction Régionale du Tourisme (DRT) un travail de sensibilisation en 2009 et 2010 auprès des musées d'une part, et d'équipements culturels du spectacle vivant d'autre part. Ce dispositif a un caractère incitatif auprès des structures.

Bourgogne

La DRAC incite à la labellisation « Tourisme et handicap » dans le cadre de l'appel à projets annuel. Entre 2005 et 2012, sept musées ont été labellisés, le dernier est le Musée départemental de Préhistoire de Solutré (labellisé pour les quatre handicaps). De même, ce musée a obtenu en 2012 le prix « Patrimoines pour tous, patrimoines pour chacun » et la mention spéciale du jury assortie d'une récompense de 10.000€.

Centre

Un Lbel Tourisme Handicap a été mis en place dans 14 lieux de visite en région Centre :

- Musée de la Résistance et de la Déportation, Lorris
- Écomusée, Ligny-le-Ribault
- Musée de la Marine de Loire, Châteauneuf-sur-Loire
- Musée du Théâtre forain, Artenay
- Arboretum National des Barres, Arbofolia, Nogent-sur-Vernisson
- Château de Saint Brisson sur Loire
- Musée du verre et de ses métiers, Dordives
- Hôtel Grosnot, Orléans
- Musée municipal de Préhistoire et d'histoire, Châtillon-sur-Loire
- Musée des Beaux Arts, Orléans
- Galerie du Lyon, Orléans
- Musée du Cirque et de l'illusion, Dampierre-en-Burly
- Musée Saint Sauveur, Nibelle
- Musée des métiers et des légendes de la forêt, Loury

Champagne-Ardenne

La DRAC participe au Comité Régional Tourisme et Handicap en lien avec les services de la DIRECCTE. L'ensemble des conseillers sectoriels relaient ce label auprès des structures culturelles. La DRAC a également suivi le déroulement de la mise en accessibilité du Palais du Tau de Reims, ce dernier ayant obtenu le prix « Patrimoines pour tous, patrimoines pour chacun » en septembre 2012.

Le Contrat-territoire-lecture signé en juin 2013 avec la Ville de Reims prévoit expressément le soutien aux actions en faveur des personnes handicapées : animations en langue des signes, projections en audiodescription pour mal-voyants, ateliers d'initiation au braille et à la langue des signes qui ont valu à la Médiathèque Jean Falala le label « Tourisme et handicap » (pour les publics en situation de handicap auditif, mental et moteur).

Haute-Normandie

La DRAC collabore avec la coordination handicap Normandie (CHN) missionnée par la délégation régionale au tourisme pour l'attribution du label « Tourisme - Handicap ». Les journées d'échanges « Culture - Handicap » favorisent la connaissance de ce label et ses modalités d'attribution.

La DRAC favorise l'appropriation du patrimoine par les publics spécifiques (premier projet Portes du temps en Haute-Normandie en 2012, projets d'éducation au patrimoine pour les enfants en situation de handicap...).

Île-de-France

La DRAC a soutenu en 2012 différents établissements qui ont participé au prix « Patrimoine pour tous, patrimoine pour chacun », dont la Maison Victor Hugo, engagée depuis plusieurs années dans des actions d'accessibilité en faveur des publics handicapés. Les musées du Val-de-Marne font l'objet depuis 2005 d'un plan d'action suivi et méthodique dans ce domaine : le conseil général a souhaité mettre l'accent en 2012 sur la réalisation d'une mallette multi-sensorielle (musée de la Préhistoire de Nemours).

Languedoc-Roussillon

Depuis la signature de la convention culture/handicap entre la DRAC et l'ARS, la création d'une commission régionale culture/handicap associant le Comité Régional du Tourisme est envisagée. Lorsqu'elle est sollicitée la DRAC accompagne les institutions culturelles qui s'engagent dans l'obtention du label « Tourisme et Handicap ». Une réflexion est en cours avec la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) pour accompagner davantage les établissements patrimoniaux à la mise en accessibilité.

Lorraine

La DRAC participe aux réunions de la commission régionale Tourisme et Handicap. Dans ce cadre, neuf musées lorrains ont obtenu le label « Tourisme et Handicap » dont le Musée des Beaux-arts de Nancy. Ce dernier a reçu en 2009 le prix « Des musées pour tous ». En 2012, le musée de Mirecourt a été récompensé par le prix « Patrimoine pour tous, patrimoine pour chacun » d'un montant de 20.000€.

Rhône-Alpes

La DRAC participe aux commissions régionales de pré-labellisation pour le label « Tourisme et Handicap ». Elle travaille en lien direct avec la Mission d'Ingénierie Touristique Rhône-Alpes (MITRA) qui est particulièrement qualifiée sur la question de l'accessibilité au cadre bâti et à l'offre culturelle et dispose d'outils d'information et de communication très performants.

Poitou-Charentes

Un travail constant avec les comités départementaux du tourisme (CDTH) existe dans cette région : aide et conseils sur les mises en accessibilité et travail pour l'obtention des labels.

Chaque année, un travail est réalisé afin de présenter des dossiers éligibles au prix « Patrimoine pour tous, patrimoine pour chacun ».

7.1.4 Diffusion à destination des personnes handicapées de l'information sur l'offre de pratiques artistiques et culturelles accessibles

- Les pôles ressources

Alsace

Partenaire identifié : ESAT « L'Évasion » situé à Sélestat, administrativement rattaché à l'Association de Parents d'enfants inadaptés ou « APEI Centre-Alsace ».

L'ESAT « L'Évasion » s'est doté d'une salle de spectacle et d'espaces d'exposition depuis 2005. Il organise un festival biennal intitulé « Charivari » et une programmation culturelle annuelle assortie d'animations diverses, proposées par des artistes handicapés et valides.

La qualité artistique des créations et celle des artistes invités pour l'encadrement des projets a permis le soutien de la DRAC depuis 2006.

La DRAC accompagne le projet de « l'Évasion » sur trois types d'actions :

- les actions de formation en direction des travailleurs handicapés ;
- le fonctionnement de l'espace d'échanges culturels ;
- le festival « Charivari » dont la 1ère manifestation date de 2009.

Le soutien à l'émergence de pôles de ressources sur la culture et le handicap se concrétise aussi par l'accompagnement d'associations thématiques dans différentes disciplines artistiques ayant pour objet le développement et la valorisation de la pratique musicale et chorégraphique, telles que Mission Voix Alsace, l'ADIAM 67 et le centre de développement chorégraphique « Pôle Sud » à Strasbourg.

Aquitaine

En février 2011, la DRAC a soutenu la création du Pôle de compétence Culture et Santé en Aquitaine. Ce dernier remplit les fonctions de pôle ressources. Ce pôle joue un rôle de conseil et d'ingénierie. Il organise des formations professionnelles mêlant personnels des établissements de santé et des acteurs culturels. Le Pôle est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui compte parmi ses 94 adhérents des établissements médico-sociaux accueillant des personnes handicapées. (site : culture-sante-aquitaine.com).

La DRAC a co-financé avec le conseil général de Gironde en 2009 et 2010 la mise en ligne d'un site (accessible RG2A) dédié à l'accessibilité des pratiques culturelles et des établissements. Site: cultureaccessible.gironde.fr

Bourgogne

L'association « Itinéraires Singuliers » a été missionnée par la DRAC pour devenir un pôle ressources concernant l'accessibilité à la culture des personnes en situation de handicap. La DRAC finance ainsi de nombreuses activités de l'association (25.000€ en 2012) : pratiques artistiques, programmation art visuel/spectacle, formations, mises en réseau.

Champagne-Ardenne

L'association Ciné-Sourd de Reims est considérée comme un pôle ressources par la DRAC. Celle-ci joue un rôle important de tête de réseau en direction des autres structures dans le secteur du handicap. Le dynamisme de cette structure et son engagement en faveur des publics en situation de handicap en font un interlocuteur privilégié de la DRAC.

Haute-Normandie

La DRAC soutient le GIHP pour la mise en place d'un réseau et le développement de formations. Elle accompagne également le développement d'un projet de ressources numériques Arteoz en cours de création et qui a vocation à favoriser l'accès des publics défavorisés (y compris en situation de handicap) à une offre culturelle accessible.

Languedoc-Roussillon

La DRAC accompagne depuis deux ans l'association « Union pour tous les talents » qui réalise un site internet « Pôle ressources hors limites » ayant pour mission de centraliser et valoriser les informations concernant l'accessibilité culturelle pour les personnes handicapées. La parution du site est prévue pour 2013/2014. De plus, des groupes départementaux ou inter-départementaux sur la problématique de la diffusion des informations devraient être constitués en 2014. L'association « Union pour tous les talents » mobilise les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) autour du projet de site internet « Hors limites ». Les futures instances de dialogue positionneront les MDPH comme des interlocuteurs privilégiés.

Limousin

L'association « Les Singuliers Associés » joue actuellement le rôle de centre de ressources en matière d'accessibilité aux œuvres du spectacle vivant pour les personnes en situation de handicaps sensoriels. Cette association est connue des professionnels et est sollicitée pour ses conseils et son expertise. L'association est une compagnie de théâtre qui travaille avec des comédiens handicapés depuis plusieurs années, anime des ateliers de théâtre pour des amateurs handicapés (ateliers théâtre dans le noir, etc.).

Lorraine

L'INECC, institut européen de chant choral, est membre du réseau musique et handicap.

Midi-Pyrénées

La DRAC accompagne l'association « Au comptoir des pièces détachées », celle-ci travaille sur la prise en compte des artistes en situation de handicap et la mise en réseau de projet. Elle réalise une diffusion de l'information sur les actions artistiques et culturelles accessibles aux personnes handicapées sur le territoire de la région. Cette association est le pôle ressources privilégié de la DRAC. A ce titre, l'association a bénéficié d'une subvention de 15.000€ en 2013.

Lors de la conférence du 3 décembre 2013, une réflexion partenariale -Ville, Région, DRAC- s'est engagée concernant la mise en oeuvre d'un centre de ressources qui pourrait décliner les axes suivants :

- une organisation et une présentation des ressources législatives (culture et handicap) ;
- une plate-forme de communication et d'interactivité entre les différents acteurs ;
- une sensibilisation du secteur culturel au monde du handicap ;
- la mise en place de formations spécialisées dans les filières culturelles universitaires (ex : ouverture d'une antenne spécialisée en « Médiation Culturelle ») ;
- la mise en place d'études de terrain autour de cette question.

Poitou-Charentes

La DRAC travaille avec l'association des médiateurs à Angoulême et avec les musées de Rochefort.

Rhône-Alpes

La DRAC est très attentive aux équipes artistiques professionnelles travaillant avec des personnes en situation de handicap. Elle soutient également des pôles ressources comme celui de « Résonance contemporaine » dans l'Ain.

- Liens avec les MDPH sur la communication des offres culturelles accessibles

Basse-Normandie

Il faut noter le début d'un partenariat entre la DRAC et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Calvados, pour l'élaboration d'une fiche culture pour le guide du Calvados à destination des personnes en situation de handicap. La parution est prévue début 2013.

Limousin

Le lien avec les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est assuré par l'association « Les Singuliers Associés ». Elles ont participé à la mise en place de l'opération « Dans tous les sens ».

Poitou-Charentes

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sert de relais entre la DRAC et les Comités départementaux du tourisme (CDT).

- L'accessibilité des outils de communication des équipements culturels

Basse-Normandie

La sensibilisation des professionnels de la culture sur les aspects communication de l'accessibilité était effectué de façon non systématique dans le cadre des entretiens annuels avec le conseiller développement culturel. Une campagne plus suivie en relation avec les autres conseillers et chargés de mission a été conduite en 2013.

Haute-Normandie

Le projet « Arteoz », accompagné par la DRAC, a pour objectif de favoriser la communication des équipements culturels vers les publics spécifiques.

Île-de-France

La DRAC soutient le Centre de ressources théâtre et handicap (CRTH) qui a proposé la mise en accessibilité des outils d'information externe et interne des structures conventionnées via ses outils ressources (adaptation en braille ou en gros caractère, vocalisation...). Son site internet répondant aux normes européennes d'accessibilité est un relais d'informations.

Limousin

Le cahier des charges de l'association « Les Singuliers Associés » impose de rencontrer l'ensemble des directeurs de structures de spectacle vivant du territoire régional, afin de sélectionner avec eux dans leurs programmations les spectacles accessibles aux handicapés sensoriels. L'association « Les Singuliers Associés » élabore ainsi les plaquettes spécifiques à destination des personnes handicapées. Elle réalise également un site internet accessible et fait connaître l'opération aux personnes handicapées du territoire et aux associations qui les accompagnent. Une aide est apportée aux directeurs de structures dans l'élaboration de leur documentation (indication des différents pictogrammes). L'association organise des opérations de médiation à destination des personnes en situation de handicap. L'objectif est qu'à terme les plaquettes de saison des structures soient toutes accessibles et que les services de réservation mettent en place une procédure adaptée aux personnes handicapées. Les « Singuliers Associés » travaillent actuellement avec les directeurs sur le sujet des modalités pratiques de réservation.

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Limousin/Dans-tous-les-Sens/Dans-tous-les-Sens-saison-2013-2014>

Lorraine

La DRAC diffuse auprès des opérateurs culturels les guides « Culture et Handicap » édités par le ministère de la Culture et de la Communication.

Midi-Pyrénées

Des journées de formation ont été mises en place en 2013 par champs artistiques avec l'association « Au comptoir des pièces détachées », en lien avec les conseillers sectoriels. La conseillère musées de la DRAC est associée à la création d'un réseau des médiateurs de musées. Ce réseau a vocation à agir en faveur de l'accessibilité à l'offre culturelle, complémentaire à l'accessibilité au cadre bâti.

Poitou-Charentes

Un réseau informatique des musées de Poitou-Charentes met en ligne des ressources partagées.

7.2 Les actions développées par les Directions générales du ministère de la Culture et de la Communication

7.2.1 Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Pour la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, l'accès et la contribution des personnes sourdes à la culture et aux pratiques artistiques est un axe d'intervention prioritaire, qui passe nécessairement par la reconnaissance et l'usage de la langue des signes. C'est la ligne de force que la ministre de la Culture et de la Communication a fermement soutenue le 27 novembre 2012 à l'occasion du tricentenaire de la naissance de l'Abbé de l'Épée, en rendant hommage aux artistes et médiateurs qui font vivre la langue des signes française (LSF) et prennent part, à travers elle, au développement culturel global. La langue des signes est une langue de France, qui n'a pas à être pensée sous la catégorie du handicap, mais comme une langue à part entière, dans son originalité sémiotique qui stimule la réflexion.

L'Observatoire des pratiques linguistiques installé à la Délégation générale comprend dans son conseil scientifique un spécialiste de LSF, qui permet de mieux intégrer cette dimension au travail de recherche en sociolinguistique. L'Observatoire avait consacré en 2004 un des premiers numéros de son bulletin *Langues et Cité* à la langue des signes.

Une réflexion est en cours avec des chercheurs du CNRS sur la possibilité de traduire en LSF les résumés de certaines publications de la DGLFLF déjà disponibles en ligne. En outre, un projet thématique de constitution de corpus de LSF en vidéo doit venir enrichir le site *Corpus de la parole*, qui est un des principaux axes de travail de l'Observatoire des pratiques linguistiques (plus de 800 heures d'enregistrements audio dans une quarantaine de langues de France). Ce dernier programme intègre

la recherche de moyens pour faciliter l'accès des sourds au site.

L'*International Visual Theatre* illustre la spécificité de la création dramatique quand elle choisit la LSF comme vecteur. La ministre a décidé que les frais d'interprétariat du théâtre seraient intégralement pris en charge par ses services, DGLFLF et DRAC Île-de-France (40 000 euros chacun), pour rompre avec la pratique traditionnelle qui fait reposer sur les seuls usagers de la langue des signes la charge d'assurer la communication avec leurs interlocuteurs.

La Bête à Bon Dieu Production a reçu un soutien de 6 000 euros pour poursuivre son travail de création dramatique, de traduction et d'adaptation en LSF d'œuvres littéraires, pour public sourd et entendant.

L'association *Arts-Résonances* a introduit la LSF au festival de poésie de Sète et collabore parallèlement avec un groupe de recherche. Ces activités croisées ont pour double avantage d'acclimater la LSF sur la scène culturelle et de susciter la curiosité des sourds pour l'écrit. Elles ont reçu un soutien de 3 000 €.

Parmi les programmes favorisant le bilinguisme et l'accès des sourds aux savoirs communs, la DGLFLF soutient plusieurs programmes de l'association lilloise *Signes de sens : Élix*, dictionnaire en ligne français-LSF, élaboré de manière collaborative et un projet de formation de jeunes journalistes aux techniques de l'enquête en LSF (10 000 €).

Une subvention de 15 000 € a été attribuée au festival *Clin d'œil*, qui fait de Reims depuis dix ans une capitale de la culture en rassemblant autour du cinéma des artistes de toutes disciplines et de tous les pays d'Europe. C'est un terrain d'innovation technique et d'expérimentation pour élargir l'accès de tous aux productions artistiques.

D'une autre manière, car il est généraliste, le Festival de cinéma de Douarnenez contribue à faire connaître l'identité sourde à travers son volet *Monde sourd*, aussi bien en termes d'accessibilité pratique que de potentialité créative (5 000 €).

7.2.2 Direction générale des patrimoines, le « Prix Patrimoines pour Tous » édition 2013

Dans le cadre de la politique de démocratisation culturelle menée par le ministère de la Culture et de la Communication, le prix « Patrimoines pour Tous » récompense une démarche d'excellence en matière d'accessibilité généralisée pour les personnes en situation de handicap moteur, visuel, auditif ou mental. Doté d'un montant de 50 000 €, il prime les musées, monuments, services d'archives et autres sites patrimoniaux pour leurs réalisations en matière de conformité aux normes handicaps du cadre bâti, d'innovation liées à une démarche d'accès et d'usage pour tous, de médiation favorisant l'autonomie des personnes et de mixité des publics dans l'offre culturelle.

Le 5 septembre dernier, Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, a présidé le jury où siègent la déléguée ministérielle à l'accessibilité Marie Prost-Coletta, des membres des principales associations de personnes handicapées et des représentants des différents services du MCC.

Pour cette 3ème édition du « Prix Patrimoines pour Tous », les lauréats sont les suivants : (attention, revoir les tirets, points etc car pas clair)

Dans la catégorie des établissements relevant des collectivités territoriales:

- Premier prix ex æquo, avec dotation de 20 000 € pour chaque établissement
- La Corderie Royale. Centre International de la Mer à Rochefort
- Le Musée de plein air des Maisons comtoises à Nancray
- Mention spéciale au musée Toulouse-Lautrec d'Albi, assortie d'une dotation de 10 000 €.

Dans la catégorie des établissements nationaux :

- Le musée de la Musique pour la scénographie et les outils d'aide à la visite des expositions temporaires et permanentes
- Le musée du Louvre pour sa politique d'accessibilité généralisée, notamment en matière d'accompagnement et de formation des relais associatifs

Le jury a tenu également à féliciter l'ensemble des candidats pour la qualité des dossiers.

7.2.2.1 Les lauréats

La Corderie Royale. Centre International de la Mer à Rochefort (Poitou-Charentes)

Ce centre culturel de rencontres se consacre à la diffusion de la culture maritime. Depuis plusieurs années, il s'est engagé dans une politique d'accessibilité généralisée très volontariste et a conçu une série d'offres culturelles adaptées à chaque déficience. L'implication des associations représentatives de personnes handicapées, des élus locaux et d'autres professionnels du tourisme et du patrimoine a été primordiale dans la réussite de cette démarche et la mise en œuvre de bonnes pratiques. Le site internet a été repensé pour être conforme aux normes d'accessibilité numérique et propose le téléchargement gratuit d'aides à la visite. Une présence sur les réseaux sociaux en ligne constitue un élément déterminant de la politique de communication vers les publics en situation de handicap.

Musée de plein air des Maisons comtoises à Nancray (Franche-Comté)

Ce musée atypique expose, sur quinze hectares, l'architecture rurale traditionnelle comtoise à travers plus de trente édifices et édicules. Un groupe de travail avec des représentants d'associations départementales de personnes handicapées a permis d'améliorer le cheminement extérieur et d'adapter la médiation pour chaque déficience. Des visites virtuelles en haute définition sont accessibles gratuitement sur tablette numérique et sur internet. Un jardin pédagogique a été créé. Une sensibilisation et des actions de formation sur le handicap sont régulièrement proposées à l'ensemble des personnels. Enfin, cet établissement a recruté plusieurs travailleurs handicapés et développe de nombreux chantiers d'insertion.

Musée Toulouse-Lautrec d'Albi (Midi-Pyrénées)

Un chantier de 10 ans a permis une mise en conformité de ce monument historique et de ses espaces muséographiques avec les nouvelles normes d'accessibilité du cadre bâti. Depuis 2009, une collaboration étroite avec les associations locales de personnes handicapées a été engagée concernant la conception de l'offre culturelle pour chaque déficience, en particulier les publics sourds. Une dizaine d'intervenants (plasticiens, comédiens, musiciens) formés aux spécificités de chaque déficience ont été recrutés. L'été, le musée propose aux personnes en situation de handicap mental et à leurs accompagnateurs des visites tous publics. Des actions « hors les murs » et des visites dans le musée sont conçues pour le public des troisième et quatrième âges à la faveur d'un conventionnement avec des maisons de retraite de la région.

Musée national de la Musique à la Cité de la Musique (Paris)

Depuis son ouverture, ce musée attache une importance particulière à l'accueil des personnes en situation de handicap. En plus de l'accessibilité des espaces aux personnes à mobilité réduite, une offre culturelle variée est conçue pour les personnes handicapées, venues seules ou en groupe. Les expositions temporaires offrent régulièrement des parcours adaptés et l'exposition permanente propose des images en relief, des instruments à toucher et une audiodescription pour les déficients visuels. Les enfants en situation de handicap peuvent découvrir les collections en compagnie d'enfants valides grâce aux puzzles tactiles, jeux sonores et bornes multimédia. Un nouveau parcours ludique et innovant « Touchez la musique » s'adresse désormais aux familles.

Musée du Louvre (Paris)

Le musée du Louvre mène depuis plus de 20 ans une politique d'accessibilité prenant en considération la diversité de ses publics. D'une part, grâce aux travaux du Grand Louvre où le palais s'est doté d'une accessibilité du cadre bâti (ascenseurs, élévateurs, plans inclinés, escalators, toilettes adaptées, luminosité, assises, etc.). D'autre part, avec des ateliers, des visites-conférences et de nombreux outils d'aide à la visite autonome adaptés. En 2012, il a accueilli 800 groupes de personnes en situation de handicap soit 16 000 personnes. Il assure aux personnes handicapées et à leurs familles une entrée prioritaire et sans attente au musée et la gratuité pour la personne handicapée et son accompagnateur. Il conventionne avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

7.2.3 Direction générale des médias et des industries culturelles, le Service du livre et de la lecture (SLL)

Au sein de la Direction générale des Médias et des Industries culturelles, le Service du livre et de la lecture (SLL) encourage l'accès au livre et à la lecture aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, dans des conditions comparables à celles des autres publics.

Cette politique se traduit par un accompagnement des bibliothèques pour la mise en place d'une politique d'accueil en direction des publics handicapés, par des actions visant à améliorer la diffusion des ouvrages adaptés et par la mise en œuvre, depuis 2009, de l'Exception handicap au droit d'auteur.

7.2.3.1 L'accompagnement des bibliothèques pour la mise en place d'une politique d'accueil en direction des publics handicapés

Le développement de la lecture en France passe pour une très large part par le réseau des bibliothèques de lecture publique : bibliothèques municipales et départementales, au nombre de 16 000 environ réparties sur tout le territoire, ainsi que bibliothèques d'archives, bibliothèques universitaires, centres de documentation en milieu scolaire, bibliothèques en établissements pénitentiaires, bibliothèques d'hôpitaux, etc.

L'accompagnement des professionnels des bibliothèques se fait tout au long de l'année, en liaison avec les Conseillers livre et lecture en DRAC, en collaboration avec la commission Handicaps de l'Association des Bibliothécaires de France et avec les membres du réseau ALPHABib⁹, animé par la mission Handicap de la Bibliothèque publique d'information (Bpi).

Ce travail s'exprime notamment à travers l'organisation et la participation à des journées d'étude, sur des thèmes aussi divers que l'accueil des personnes handicapées en bibliothèque et la prise en compte des spécificités, la communication, l'offre de services et de collections, l'accessibilité du cadre bâti et des aménagements intérieurs, ou l'accessibilité des catalogues et des portails de bibliothèques l'accessibilité numérique des bibliothèques (journée d'étude 2010) ; Handicap mental et bibliothèques (journée d'étude 2011) ; Accueillir les publics sourds en bibliothèque (journée d'étude 2012), etc.

7.2.3.2 Le soutien aux associations de développement de la lecture auprès des personnes empêchées de lire

Parallèlement à ces dispositifs et travaux engagés, le Service du livre et de la lecture (SLL) poursuit depuis de longues années sa politique de soutien à l'édition adaptée aux éditeurs et aux associations œuvrant pour l'accès aux livres et à la lecture des personnes handicapées, par le biais de subventions. Le SLL consacre ainsi près de 100 000 € par an à des actions de développement de la lecture, en lien avec les bibliothèques de lecture publique. Ces projets sont distingués en raison du public visé et de l'innovation qui caractérise leur démarche.

A titre d'exemple, le SLL a initié en 2013 un appel à projets expérimental intitulé " Agir pour la lecture ". Neuf projets ont été retenus ; quatre d'entre eux concernent les publics en situation de handicap, pour des actions portant sur la mise en place d'offre de lecture en DAISY en bibliothèques territoriales (Association Valentin Haüy), l'organisation d'un séminaire sur l'édition adaptée jeunesse (Benjamins média), la mise en place d'un accès simplifié aux catalogues de bibliothèques (BrailleNet) ou la création collective d'un coffret tactile expérimental (Les Doigts qui rêvent).

Le SLL travaille également à l'amélioration de la diffusion des ouvrages adaptés. Depuis quinze ans, le ministère de la Culture et de la Communication offre en effet la possibilité à des éditeurs de livres adaptés (livres en braille, relief, sonore, langue des signes et numérique) de présenter leurs actions et leurs dernières productions au grand public et aux professionnels des bibliothèques sur un stand dédié, au Salon du livre de Paris.

⁹ Améliorer L'accueil des Personnes HAndicapées en BIBliothèques, <http://www.alphabib.fr>



Ministère de la Culture et de la Communication

Secrétariat Général - Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Département de l'éducation et du développement artistique et culturel

Service de presse
01 40 15 83 31
service-presse@culture.gouv.fr

mission Culture et Handicap
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2>

Ministère délégué chargé des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion

Service Presse
Cabinet de Marie-Arlette CARLOTTI
01 40 56 55 17
cab-mac-presse@sante.gouv.fr